

Résolutions et modifications aux Statuts



CONGRÈS DE 2016 DU SCFP-ONTARIO

RÉSOLUTIONS

	N° des résolutions	N° de page
Construire la base	1 – 5	5 à 7
Formation syndicale	6 – 13	8 à 11
Santé et sécurité et travailleurs blessés	14 – 24	11 à 17
Droits de la personne et égalité	25 – 36	17 à 23
Solidarité internationale	37 – 41	23 à 27
Régimes de retraite	42 – 44	27 et 28
Politique et structure	45 – 77	29 à 43
Action politique	78 – 121	43 à 68

CACO	Comité des ambulanciers du SCFP de l'Ontario
CCTSS (soins de santé)	Comité de coordination des travailleurs des soins de santé
CCEMO	Comité de coordination des employés municipaux de l'Ontario
CCCSO	Comité de coordination des conseils scolaires de l'Ontario
CCTUO	Comité de coordination des travailleurs universitaires de l'Ontario
CCTSS (services sociaux)	Comité de coordination des travailleurs des services sociaux
CSHO	Conseil des syndicats hospitaliers de l'Ontario

Résolution n° 1

Présentée par la section locale 2191, le Comité des droits de la personne et le Comité des femmes

Le SCFP-Ontario :

Aidera à promouvoir la formation des membres-organiseurs du SCFP auprès des sections locales affiliées.

Encouragera les sections locales à nommer des membres de tous les groupes qui revendiquent l'égalité pour la formation de membres-organiseurs.

Parce que :

- Le recrutement de nouveaux travailleurs au sein du SCFP renforce notre syndicat et améliore la vie de tous nos membres.
- Des membres-organiseurs bien formés feront en sorte qu'il sera possible d'avoir davantage de campagnes de recrutement.
- Nos divers membres devraient être encouragés à participer à toutes les activités de notre syndicat.
- Les travailleurs non syndiqués qui appartiennent à des groupes qui revendiquent l'égalité veulent souvent parler à des membres syndiqués qui ont des expériences de vie semblables et qui sont confrontés à des problèmes similaires dans leurs lieux de travail et dans leurs collectivités.

Résolution n° 2

Présentée par les sections locales 1334 et 4207 et le CCTUO

Le SCFP-Ontario :

Travaillera, en collaboration avec le CCTUO, avec le SCFP national afin d'avoir accès à toutes les ressources nécessaires pour fournir des membres du personnel, du matériel, des auxiliaires de communication et de l'assistance juridique afin d'établir une stratégie globale visant à :

- faire du recrutement mur-à-mur;
- changer les postes d'enseignants contractuels (chargés de cours) pour une période de quatre mois en postes à long terme;
- éliminer la sous-traitance de notre travail;
- obtenir des avantages sociaux et des régimes de retraite pour tous les membres;
- avoir accès à des organismes décisionnels ayant des représentants élus;
- renverser la tendance à la commercialisation de l'enseignement postsecondaire;
- diriger la lutte pour éliminer les frais de scolarité;
- assurer la création d'une loi sur l'enseignement postsecondaire prévoyant un montant d'argent pour l'enseignement postsecondaire.

Résolution n° 3

Présentée par les sections locales 960, 3903, 9103 et 9112 et le Comité des jeunes travailleurs

Le SCFP-Ontario :

Lancera une campagne de sensibilisation afin d'éduquer les membres sur les effets préjudiciables des conventions collectives à deux niveaux sur les jeunes et les nouveaux travailleurs et éduquera les membres sur des façons de les identifier et de s'y opposer lors de la négociation.

Parce que :

Les conventions collectives à deux niveaux détruisent la solidarité et promeuvent l'inégalité.

Résolution n° 4

Présentée par le Conseil exécutif

Le SCFP-Ontario :

Développera, par l'entremise des secteurs, des plans pour soutenir les sections locales afin de mettre fin à la sous-traitance, aux ventes d'actifs, aux partenariats public-privé (PPP) et à toutes les autres formes de privatisation.

Travaillera en faveur d'une infrastructure et de services entièrement publics, en identifiant des objectifs stratégiques pour une campagne afin de renverser la privatisation des services clés et de l'infrastructure.

Développera un plan stratégique afin de mobiliser les membres, en collaboration avec les alliés communautaires, pour prendre des mesures politiques directes visant à empêcher et à renverser la sous-traitance et la privatisation, en ramenant les services ou l'infrastructure à une propriété, un financement, une exploitation et une gestion entièrement publics.

Produira des outils afin d'aider les sections locales, les secteurs, les comités de l'égalité et les conseils régionaux du SCFP dans le cadre de cette campagne élargie pour mettre fin à la sous-traitance et à la privatisation et reprendre la propriété et le contrôle publics des services et de l'infrastructure.

Demandera au SCFP national de soutenir entièrement cette réponse accélérée à la sous-traitance et à la privatisation par les sections locales, les secteurs, les comités de l'égalité, les conseils régionaux du SCFP et le SCFP-Ontario, avec les ressources et le personnel nécessaires.

Parce que :

- Les services publics et l'infrastructure sont de plus en plus menacés par la sous-traitance, les ententes de partenariat public-privé, les ventes complètes ou partielles d'actifs et d'autres formes de privatisation.
- Les services publics et l'infrastructure sont au cœur de nos collectivités.
- La privatisation, sous toutes ses formes, menace les bons emplois et les services publics de qualité.

Résolution n° 5
Présentée par le Conseil exécutif

Le SCFP-Ontario :

Travaillera à bâtir une culture de recrutement au SCFP qui assure :

- des buts et des objectifs spécifiques établis pour le recrutement de nouveaux membres, buts et objectifs qui seront régulièrement évalués pour voir à ce que nous y répondions;
- des stratégies de recrutement spécifiques aux secteurs, élaborées avec la pleine participation des comités des secteurs du SCFP-Ontario;
- la diversité grâce à la pleine participation des comités de l'égalité du SCFP-Ontario au recrutement de nouveaux membres;
- le recrutement axé sur les membres qui offre une formation aux organisateurs lors de toutes les séances de formation du SCFP et les ressources aux sections locales, aux conseils du SCFP, aux comités de l'égalité et aux secteurs, ce qui permet de bâtir notre capacité collective de recruter;
- des ressources adéquates pour le recrutement fournies par le SCFP, afin que le recrutement, particulièrement celui des travailleurs qui occupent des emplois précaires, devienne une pierre angulaire de notre travail en tant que syndicat;
- la présentation de ce qu'est le recrutement lors de tous les événements organisés par le SCFP-Ontario;
- l'incitation à faire du recrutement comme point à l'ordre du jour de toutes les réunions du SCFP;
- la lutte pour éliminer les obstacles législatifs au recrutement comme partie clé de notre travail d'action politique;
- l'établissement, par notre syndicat national, d'un ratio de dotation en personnel qui ajoute des ressources alors que nous recrutons de nouveaux membres.

Parce que :

Le recrutement est primordial pour renforcer le pouvoir collectif des travailleurs et notre capacité, en tant que syndicat, à améliorer les conditions de travail, à lutter pour les services publics et à bâtir un Ontario plus équitable et plus juste socialement.

Résolution n° 6
Présentée par la section locale 79

Le SCFP-Ontario :

Travaillera avec le SCFP national pour élaborer un cours pour les délégués syndicaux afin de faciliter leur compréhension des processus de grève du zèle.

Examinera l'information qui pourrait comprendre, mais sans s'y limiter, la définition de moyens de pression dans le cadre d'une « grève du zèle », la réponse aux membres et la diffusion de l'information sur les activités d'une grève du zèle, facilitant la mise en œuvre des moyens de pression dans le cadre d'une grève du zèle approuvés par la section locale de la région, et la réponse à la direction en cas de conflits à la suite de moyens de pression dans le cadre d'une grève du zèle.

Parce que :

- Les activités d'une grève du zèle sont un outil efficace pour aider les membres à se défendre lors des conflits de travail.
- Les campagnes de grève du zèle s'éloignent de l'idée d'arrêt de travail « traditionnel » et sont un autre outil pour des moyens de pression au sein d'une section locale lors des négociations.
- Les activités d'une grève du zèle permettent la participation complète et active aux moyens de pression par tous les membres.
- Il est important que les sections locales informent le grand nombre possible de membres au sujet des activités organisées par la section locale pour assurer la solidarité, ainsi que renforcer et soutenir le processus de négociation, et il est important qu'elles y fassent participer le plus grand nombre de membres possible.
- La formation des délégués met en valeur le potentiel d'une section locale à faire participer les membres et à les mobiliser dans le cadre d'une campagne de grève du zèle.
- Les campagnes de grève du zèle sont la meilleure occasion d'obtenir le soutien de la collectivité puisqu'elles minimisent les conséquences sur l'offre de services.

Résolution n° 7
Présentée par la section locale 3903

Le SCFP-Ontario :

Offrira une formation régulière et annoncée aux ombudspersonnes, formation disponible à toutes les sections locales.

Parce que :

La présence d'une ombudspersonne, pas seulement aux congrès mais à l'intérieur des

sections locales, peut aider les membres à se sentir en sécurité, plus aptes à participer et au courant de leurs droits en tant que membres syndiqués.

Résolution n° 8
Présentée par la section locale 4047

Le SCFP-Ontario :

Travaillera avec le SCFP national pour créer un module ou un cours afin de former les militants syndicaux au sujet du stress dû à un incident critique.

Parce que :

- Nos membres doivent sentir qu'ils ont une personne de leur section locale qui veille sur leurs intérêts en cas de besoin.
- Tirer des renseignements des connaissances sera bénéfique pour tout lieu de travail potentiellement dangereux.
- Le soutien d'un membre du SCFP formé en tant que premier intervenant peut réellement être utile pour aider le processus de guérison dans de tels cas.
- Des militants formés peuvent aider d'autres sections locales du SCFP en dehors de leur propre secteur en temps de crise.

Résolution n° 9
Présentée par la section locale 4207

Le SCFP-Ontario :

Financera les frais de formation pour au moins un membre-animateur du SCFP national basé dans le sud de l'Ontario et un membre-animateur du SCFP national basé dans le nord de l'Ontario en premiers soins en santé mentale (instructeur) d'ici la fin de 2016.

S'efforcera d'avoir au moins un membre-animateur bilingue (anglais/français) formé.

Parce que :

- Environ un Canadien sur cinq connaîtra un problème de santé mentale au cours de sa vie.
- La formation en premiers soins en santé mentale offre aux participants les outils pour reconnaître les signes et les symptômes des problèmes de santé mentale, et pour orienter une personne vers l'aide professionnelle appropriée.
- Le SCFP a proclamé l'année 2016 Année de la santé et de la sécurité.

Résolution n° 10
Présentée par le Conseil des Autochtones et le Comité des femmes

Le SCFP-Ontario :

Fera en sorte que les membres du Conseil exécutif du SCFP-Ontario reçoivent, et ce de façon prioritaire, dans les six premiers mois de leur mandat, la formation « Créer des liens avec les personnes autochtones » de la Direction du développement syndical, et invitera les conseils exécutifs de toutes les sections locales à suivre la formation.

Parce que :

Si nous demandons au gouvernement provincial de rendre un programme sur les Autochtones obligatoire, nous, en tant que syndicat, devrions également accepter la nécessité pour ce type de formation.

Résolution n° 11
Présentée par la section locale 2628 et le CCTSS (services sociaux)

Le SCFP-Ontario :

Établira un système de ressources pour aider les conseils exécutifs et les délégués syndicaux lorsqu'ils sont confrontés à des membres souffrant de problèmes de santé mentale et demandera que le Comité de l'éducation du SCFP promeuve le module sur la santé mentale et crée une formation de sensibilisation sur des lieux sécuritaires et en leadership.

Parce que :

- Un Canadien sur trois vivra des situations affectant sa santé mentale et les conseils exécutifs et les délégués syndicaux sauront les reconnaître et pourront offrir de l'aide aux membres en crise.
- Les Canadiens vivront des situations qui affecteront leur santé mentale et qui nécessiteront des personnes formées qui pourront reconnaître les problèmes et offrir de l'aide lors des crises.

Résolution n° 12
Présentée par le CCCSO

Le SCFP-Ontario :

Organisera une conférence des éducateurs de la petite enfance du SCFP à laquelle participeront tous les secteurs qui emploient des éducateurs de la petite enfance.

Parce que :

Les éducateurs de la petite enfance ont des préoccupations uniques et différentes qui doivent être abordées.

Résolution n° 13

Présentée par la section locale 2628 et le CCTSS (services sociaux)

Le SCFP-Ontario :

Organisera une séance de formation, de style retraite, d'une semaine, soit cinq jours, pour offrir une formation sur la santé et la sécurité.

Parce que :

Il est nécessaire d'avoir un meilleur militantisme en santé et sécurité, ainsi qu'une meilleure mobilisation des membres sur les préoccupations en santé et sécurité, et de renforcer la culture relative à la santé et à la sécurité chez les membres du SCFP dans nos lieux de travail.

Résolution n° 14

Présentée par la section locale 3903

Le SCFP-Ontario :

Travaillera avec les sections locales pour créer des processus axés sur les survivants en vertu desquels les membres qui sont agressés sexuellement dans des lieux syndiqués auront des options pour une réparation qui excluent aller à la police si le survivant choisit de ne pas le faire.

Parce que :

- La police n'est pas une entité sécuritaire pour de nombreux membres, particulièrement les membres racisés, les membres trans, les membres autochtones, les membres handicapés et les jeunes membres.
- La confiance à l'égard de la police comme réponse ignore les besoins et les expériences de nos membres.
- Les sections locales, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) et les dirigeants du SCFP devraient établir des processus qui donnent des options aux membres.

Résolution n° 15
Présentée par la section locale 3903

Le SCFP-Ontario :

Travaillera avec la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) pour voir à ce que des processus axés sur les survivants soient mis en place qui n'exigent pas que les survivants fassent un rapport à la police lorsqu'ils sont agressés au travail.

Parce que :

- La police n'est pas une entité sécuritaire pour de nombreux membres, particulièrement les membres racisés, les membres trans, les membres autochtones, les membres handicapés et les jeunes membres.
- La confiance à l'égard de la police comme réponse ignore les besoins et les expériences de nos membres.
- Les sections locales, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) et les dirigeants du SCFP devraient établir des processus qui donnent des options aux membres.

Résolution n° 16
Présentée par les sections locales 960, 1019, 1263, 1295, 9102, 9112 et 9117 et le CCEMO

Le SCFP-Ontario :

Fournira toutes les ressources nécessaires pour une campagne provinciale afin d'exercer des pressions sur les divers ordres de gouvernement pour les sensibiliser davantage au sujet des maladies mentales liées au travail en ce qui a trait à l'éducation, la sensibilisation et le traitement incluant, mais sans y être limité, l'état de stress post-traumatique (ESPT) pour tous les employés du secteur public.

Parce que :

- La santé mentale au travail est une préoccupation réelle pour tous les employés du secteur public.
- L'ESPT est une réelle maladie qui est débilite, tant pour le travailleur affecté que pour les membres de la famille de ce travailleur.
- Les suicides récents de premiers intervenants ont incité le gouvernement de l'Ontario à déposer un projet de loi reconnaissant l'ESPT comme étant un accident de travail.
- Le SCFP-Ontario représente plus de 250 000 membres de la fonction publique, dont bon nombre chez les premiers intervenants et d'autres emplois dont le travail consiste à offrir du soutien.

Résolution n° 17**Présentée par le Comité de défense des travailleurs blessés et le CCTSS
(services sociaux)**

Le SCFP-Ontario :

Exercera des pressions sur le gouvernement de l'Ontario afin qu'il modifie les lois provinciales pour voir à ce que toutes les maladies mentales découlant du travail soient traitées de la même manière que tout autre accident de travail et que les travailleurs qui sont victimes d'une maladie mentale en raison de leur travail reçoivent une indemnisation appropriée, ainsi que la réadaptation et les mesures d'accommodement dont ils ont besoin afin de les indemniser adéquatement pour leur accident de travail.

Parce que :

Les lois ontariennes actuelles ne reconnaissent pas et ne protègent pas adéquatement les travailleurs qui ont des problèmes de maladie mentale de la même façon que la province reconnaît et indemnise d'autres formes d'accident de travail.

Résolution n° 18**Présentée par le CSHO**

Le SCFP-Ontario :

Soutiendra la campagne du Conseil des syndicats hospitaliers de l'Ontario (CSHO) sur la violence subit par les membres du personnel des soins de santé travaillant dans les hôpitaux, les établissements de soins de longue durée et dans la collectivité.

Aidera à promouvoir des lois rédigées par le CSHO, déjà promulguées dans de nombreux États américains, qui font d'une agression contre un travailleur des soins de santé une infraction criminelle.

Appuiera la demande du CSHO pour une indemnisation adéquate pour des services de santé et des services psychologiques aux travailleurs victimes de violence.

Appuiera la demande pour que le financement et la dotation en personnel dans les hôpitaux et les établissements de soins de longue durée de l'Ontario soient augmentés à la moyenne canadienne.

Demandera une protection pour que les membres du personnel ne se voient pas imposer des mesures disciplinaires ou des repréailles pour avoir rapporté des incidents de violence dans les établissements de soins de santé.

Parce que :

- Un membre du personnel sur deux travaillant directement avec des patients sera agressé en 2016.
- Quelques-uns de ces membres du personnel ont été si sévèrement battus et traumatisés qu'ils ne pourront plus jamais travailler.

Résolution n° 19
Présentée par le Conseil exécutif

Le SCFP-Ontario :

Appuiera les campagnes contre la violence au travail spécifiques aux secteurs, violence à laquelle les travailleurs qui offrent du soutien et des soins sont confrontés, y compris la campagne actuelle du CSHO sur la violence que subissent les travailleurs des soins de santé.

Demanderà un financement et des niveaux de dotation en personnel dans le secteur public qui aident à prévenir la violence que subissent les travailleurs aux mains des personnes dont ils prennent soins et auxquelles ils offrent du soutien.

Demanderà une indemnisation adéquate pour des services de santé et psychologiques pour les travailleurs victimes de violence.

Travaillera avec nos secteurs et le CSHO pour élaborer des réponses législatives à la violence à l'égard des travailleurs du secteur public qui offrent du soutien et des soins, y compris l'examen de façons d'étendre la responsabilité criminelle aux employeurs qui sont négligents lorsqu'ils traitent les incidents de violence contre les travailleurs ou sont complices en fixant les conditions où la violence à l'égard des travailleurs risque davantage de se produire.

Demanderà une protection complète pour les membres du personnel qui se voient imposer des mesures disciplinaires ou subissent des représailles pour avoir rapporté des incidents de violence au travail.

Parce que :

Les travailleurs du secteur public qui offrent des soins et du soutien, dont une majorité sont des femmes, ne devraient pas être victimes de violence parce qu'ils sont rentrés au travail.

Résolution n° 20
Présentée par le CCTSS (services sociaux)

Le SCFP-Ontario :

Travaillera avec le secteur des services de développement, par l'entremise de la campagne intégrée des services sociaux, afin de créer et de promouvoir une approche de tolérance zéro à la violence contre les travailleurs.

Fournira les outils et les ressources nécessaires pour exercer des pressions sur le gouvernement de l'Ontario afin qu'il adopte cette approche dans le secteur des services de développement.

Parce que :

- La violence contre les travailleurs du secteur des services de développement est devenue un fait accepté et attendu dans le cadre du travail.
- Puisque de plus en plus de personnes de ce secteur ont des doubles diagnostics, les cas de violence augmentent.
- Puisque de plus en plus de personnes de ce secteur vieillissent et souffrent de la maladie d'Alzheimer et de démence, la violence contre les travailleurs est devenue acceptable.
- Le gouvernement de l'Ontario n'augmente pas son financement de base et les niveaux de dotation en personnel et les mesures de sécurité actuels ne sont pas adéquats pour régler ces problèmes.

Résolution n° 21
Présentée par la section locale 4047

Le SCFP-Ontario :

Verra à ce que les cas de stress causé par des incidents graves soient inclus dans le document d'orientation stratégique et le plan d'action du SCFP-Ontario qui comprend un segment soulignant l'importance d'offrir du soutien aux membres qui subissent, ou ont subi, un stress causé par des incidents graves au travail.

Parce que :

- Il y a une augmentation des cas de stress causé par des incidents graves dans nos sections locales du SCFP.
- Tous les membres du SCFP devraient bénéficier du soutien de leurs pairs syndiqués.
- Il doit y avoir plus de directives et de ressources sur la question du stress causé par des incidents graves.

Résolution n° 22

Présentée par la section locale 2628 et le CCTSS (services sociaux)

Le SCFP-Ontario :

Exercera des pressions sur le gouvernement provincial pour qu'il fasse un suivi de tous les incidents qui répondent aux exigences en matière de rapport en vertu des articles 51, 52 et 53 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (par l'entremise d'un formulaire de rapport normalisé) et qu'il rende ces renseignements publics.

Parce que :

Les données actuelles de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) sur les rapports sont erronées. Seules les demandes d'indemnisation pour temps perdu ou blessures sont rapportées.

Résolution n° 23

Présentée par la section locale 2628 et le CCTSS (services sociaux)

Le SCFP-Ontario :

Exercera des pressions sur le gouvernement provincial et continuera d'exercer des pressions sur le ministère du Travail afin qu'ils enquêtent sur tous les incidents, dans toute la mesure du possible, au-delà de la politique et des procédures patronales, et afin qu'ils appliquent toutes les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et des articles 32.0, 52, 9 et 25.

Parce que :

Le ministère du Travail n'enquête pas et n'applique pas la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* dans toute la mesure du possible pour assurer la sécurité des membres au travail.

Résolution n° 24

Présentée par la section locale 2628 et le CCTSS (services sociaux)

Le SCFP-Ontario :

Demandera au SCFP national d'élaborer et d'encourager l'inclusion de toutes les dispositions sur la sécurité psychologique, la norme 21003-13 de l'Association canadienne de normalisation et la trousse d'outils sur la santé mentale des Centres de santé des travailleurs(es) de l'Ontario dans les conventions collectives des sections locales.

Parce que :

Il est nécessaire de protéger nos membres.

Résolution n° 25

Présentée par les sections locales 960, 3903 et 9103 et le Comité des jeunes travailleurs

Le SCFP-Ontario :

Soutiendra la campagne *#IStandWithGilary* (J'appuie Gilary) en solidarité avec Gilary Massa, campagne qui demande la réintégration de Mme Massa et le soutien de sa cause en matière de droits de la personne devant le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario.

Encouragera les membres, les sections locales et les alliés du SCFP à envoyer des lettres à l'employeur de Gilary Massa, le Syndicat des étudiants de l'Université Ryerson, pour condamner ses actions et défendre le droit des femmes à un congé de maternité.

Distribuera le matériel et les annonces de la campagne *#IStandWithGilary*, les promouvra et les partagera.

Parce que :

- Nous comprenons l'importance de lutter contre de mauvais employeurs qui violent nos conventions collectives et de défendre le droit des femmes à un congé de maternité.
- Gilary Massa a été congédiée alors qu'elle était en congé de maternité avec son bébé de trois mois.

Résolution n° 26

Présentée par la section locale 1281

Le SCFP-Ontario :

Soutiendra la campagne *#IStandWithGilary* (J'appuie Gilary) en solidarité avec Gilary Massa, en :

- écrivant une lettre ouverte au Syndicat des étudiants de l'Université Ryerson demandant la réintégration de Mme Massa et le soutien de sa cause en matière de droits de la personne devant le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario;
- encourageant les membres, les sections locales et les alliés du SCFP à envoyer des lettres ouvertes semblables à l'employeur de Gilary Massa, le Syndicat des

étudiants de l'Université Ryerson, pour condamner ses actions et défendre le droit des femmes à un congé de maternité;

- distribuant le matériel et les annonces de la campagne *#IStandWithGilary* aux membres affiliés et à d'autres organisations syndicales de l'Ontario, en les promouvant et en les partageant.

Parce que :

- Gilyr Massa est une membre de la section locale 1281 du SCFP qui a été congédiée alors qu'elle était en congé de maternité avec son bébé de trois mois.
- Nous comprenons l'importance de lutter contre de mauvais employeurs qui violent nos conventions collectives et de défendre le droit des femmes à un congé de maternité.

Résolution n° 27

Présentée par le Conseil des autochtones et le Comité des femmes

Le SCFP-Ontario :

Soutiendra la campagne *#IStandWithGilary* (J'appuie Gilyr) en solidarité avec Gilyr Massa.

Écrira une lettre ouverte au Syndicat des étudiants de l'Université Ryerson demandant la réintégration de Mme Massa au poste le plus récent qu'elle occupait auprès de l'employeur ou, si ce poste n'existe plus, à un poste syndiqué comparable, et appuiera sa cause en matière de droits de la personne devant le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario.

Encouragera les membres, les sections locales et les alliés du SCFP à envoyer des lettres à l'employeur de Gilyr Massa, le Syndicat des étudiants de l'Université Ryerson, pour condamner ses actions et défendre le droit des femmes à un congé de maternité.

Distribuera le matériel et les annonces de la campagne *#IStandWithGilary* aux membres affiliés et à d'autres organisations syndicales de l'Ontario, les promouvra et les partagera.

Parce que :

- Gilyr Massa est une membre de la section locale 1281 du SCFP qui a été congédiée alors qu'elle était en congé de maternité avec son bébé de trois mois.
- Nous comprenons l'importance de lutter contre de mauvais employeurs qui violent nos conventions collectives et de défendre le droit des femmes à un congé de maternité.
- Gilyr Massa a été congédiée alors qu'elle était en congé de maternité avec son bébé de trois mois.

Résolution n° 28**Présentée par les sections locales 1334 et 4207 et le CCTUO**

Le SCFP-Ontario :

Appuiera, en collaboration avec le CCTUO, la demande de la coalition *Black Lives Matter* pour que nos institutions liquident tous les investissements qu'elles ont dans les prisons privées.

Parce que :

- L'incarcération massive et l'industrie carcérale sont des entités qui prospèrent et perpétuent le racisme à l'égard des Noirs et ne rendent pas service à la population.
- L'investissement dans les sociétés qui profitent directement de l'industrie carcérale est contraire aux énoncés de mission des universités qui précisent que les missions fondamentales des universités sont l'enseignement, la recherche et le service à la population.
- Le système scolaire de la province de l'Ontario servirait mieux la population et ses étudiants en investissant dans des solutions alternatives aux problèmes sociaux, comme l'éducation, et non pas l'incarcération.

Résolution n° 29**Présentée par la section locale 2484**

ATTENDU QUE le mouvement syndical doit faire preuve de solidarité à l'égard des collectivités noires du Canada contre la violence policière et le racisme.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le SCFP-Ontario fasse un don à la campagne de la coalition *Black Lives Matter* de Toronto et offre également un soutien non financier.

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE le SCFP-Ontario appuie la Freedom School (École de la liberté) organisée cet été par la coalition *Black Lives Matter* de Toronto et encourage les sections locales du SCFP de l'Ontario et de partout au Canada à faire un don.

Résolution n° 30**Présentée par la section locale 4207**

Le SCFP-Ontario :

Publiera une déclaration pour soutenir le mouvement *Black Lives Matter* après le Congrès du SCFP-Ontario.

Fera un don de 3 000 \$ à la coalition Black Lives Matter de Toronto afin d'aider à soutenir financièrement son travail.

Continuera d'encourager les membres à participer au travail de solidarité avec la coalition Black Lives Matter.

Parce que :

- La coalition Black Lives Matter est une organisation de la base représentant des personnes qui luttent pour la justice raciale et contre la violence, sanctionnée par l'État, infligée aux Noirs ou contre leur vie.
- Il est impossible d'atteindre l'égalité au travail sans justice raciale, et l'égalité est un principe que le SCFP-Ontario a reconnu comme étant nécessaire au travail et à d'autres endroits où nous nous trouvons.
- Nous ne pouvons pas séparer nos expériences en tant que travailleurs de nos expériences en tant que personnes, et la coalition Black Lives Matter travaille à voir à ce que tous les lieux occupés par les Noirs soient plus sécuritaires.

Résolution n° 31

Présentée par le Conseil des Autochtones et le Comité de la justice raciale

Le SCFP-Ontario :

Fera preuve de solidarité contre le racisme à l'égard des Noirs en mettant à profit notre soutien de la coalition Black Lives Matter. Le SCFP-Ontario travaillera avec toutes les sections locales afin de promouvoir la coalition Black Lives Matter localement dans les journaux, sur les sites Web locaux et lors des réunions des conseils du SCFP et du Conseil exécutif. Le SCFP-Ontario encouragera les sections locales à faire des dons en argent et autres à la coalition Black Lives Matter.

Parce que :

- Les communautés racisées et autochtones, particulièrement les jeunes, sont toutes des cibles potentielles de la brutalité policière.
- Les membres racisés doivent avoir le soutien de leurs sections locales pour assurer la résistance et accroître le potentiel au sein de leurs communautés lorsqu'ils sont victimes de brutalité policière, de violence et de racisme à l'égard des Noirs.
- Le SCFP doit prendre un engagement pour éliminer entièrement le fichage, y compris la suppression de toutes les données précédemment enregistrées, la mise en œuvre cohérente parmi les différents conseils de police et des mesures disciplinaires concrètes contre les policiers qui continuent de faire du fichage [tiré de la liste de demandes de BLMTOTENTCITY].

Résolution n° 32**Présentée par le Conseil des Autochtones et le Comité de la justice raciale**

Le SCFP-Ontario :

Revitalisera la campagne sur l'équité en matière d'emploi et la question de la représentation de tous les groupes qui revendiquent l'égalité au sein de nos sections locales, dans nos lieux de travail et dans nos collectivités.

Parce que :

- La diversité, c'est la reconnaissance, la valorisation et la prise en compte des différentes origines des gens, de leurs connaissances, de leurs compétences et de leurs expériences différentes, et l'encouragement ainsi que l'utilisation de ces différences pour créer une main-d'œuvre harmonieuse.
- Le SCFP-Ontario doit être une organisation qui fait preuve d'une compréhension de la société multiculturelle au sein de laquelle elle fonctionne et qui se conduit assurément avec délicatesse et respect pour les besoins, les vulnérabilités et les points de vue multiples des gens au travail.
- Le SCFP devrait adopter l'équité en matière d'emploi dans son processus d'embauche et de promotion.

Résolution n° 33**Présentée par le Conseil des Autochtones et le Comité des femmes**

Le SCFP-Ontario :

Continuera d'encourager les sections locales du SCFP-Ontario à participer aux veilles de *Sœurs par l'esprit* organisées par l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC), qui ont lieu le 4 octobre de chaque année, ou autour de cette date, dans leurs collectivités, afin d'honorer les vies des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées et de demander des mesures pour mettre fin aux taux de violence élevés contre les femmes et les filles autochtones.

Verra à ce que les sections locales du SCFP-Ontario reçoivent l'information au sujet de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées du gouvernement du Canada.

Parce que :

- Les membres des familles, les membres des communautés autochtones et les citoyens concernés se réunissent pour une veille le 4 octobre, ou autour de cette date, afin d'honorer la mémoire des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées.

- Des veilles ont lieu dans de nombreuses collectivités du Canada, ainsi qu'à l'échelle internationale, et ces rassemblements servent à sensibiliser les gens et à offrir du soutien aux familles qui ont perdu un être cher.
- Les veilles de *Sœurs par l'esprit* du 4 octobre sont un mouvement de changement social.
- La ministre des Affaires autochtones et du Nord du Canada, la ministre de la Justice et procureure générale du Canada et la ministre de la Condition féminine dirigent un processus de discussion avec les survivantes.

Résolution n° 34
Présentée par la section locale 3903

Le SCFP-Ontario :

Encouragera toutes les sections locales du SCFP en Ontario à voir à ce que les délégués envoyés aux congrès du SCFP-Ontario, aux séances de formation du SCFP et aux événements organisés par le SCFP-Ontario représentent tous les groupes qui revendiquent l'égalité.

Parce que :

- Les membres des groupes qui revendiquent l'égalité au sein des sections locales de la province ne sont pas représentés adéquatement parmi les délégués envoyés aux événements organisés par le SCFP-Ontario.
- Le SCFP-Ontario devrait être à l'avant-plan de la promotion de l'égalité.

Résolution n° 35
Présentée par le Conseil des Autochtones et le Comité des femmes

Le SCFP-Ontario :

Enverra une résolution au SCFP national demandant que l'on exerce des pressions sur le Parlement du Canada afin qu'il fasse de la Journée nationale des Autochtones, le 21 juin, un jour férié, pour célébrer l'héritage unique, les diverses cultures et les incroyables réalisations des groupes autochtones au Canada – les Premières Nations, les Inuits et les Métis.

Parce que :

- Ce sera un signe de respect et de réconciliation à l'égard de nos peuples autochtones.
- Cette journée permettra aux Premières Nations, aux Métis et aux Inuits de présenter leurs cultures et leurs réalisations partout au Canada.
- Cela permettra à un plus grand nombre de Canadiens d'en apprendre au sujet des peuples autochtones et de leurs contributions à notre société.

Résolution n° 36

Présentée par la section locale 2191, le Comité du triangle rose et le Comité de la justice raciale

Le SCFP-Ontario :

Appuiera la campagne du SCFP national en exerçant des pressions sur le ministère de la Santé et des soins de longue durée et le ministère des Services sociaux et communautaires de l'Ontario afin qu'ils promeuvent la sensibilisation et l'éducation sur les préoccupations des lesbiennes, gais, personnes bisexuelles, transgenres, bispirituelles et intersexes (LGBTTI) vieillissants dans le système de soins de santé de l'Ontario.

Parce que :

- Les personnes âgées LGBTTI, qui vivent dans des établissements de soins ou qui reçoivent des services à domicile, sont vulnérables et sont confrontées à des préoccupations et des défis uniques pour obtenir le soutien qu'elles méritent.
- Les hôpitaux, les établissements de soins de longue durée et les services de soutien et de soins à domicile devraient faciliter la formation et l'éducation interne sur les préoccupations des LGBTTI vieillissants.
- L'éducation est essentielle afin de sensibiliser davantage les gens sur les défis auxquels les personnes âgées LGBTTI sont confrontées dans toutes leurs identités multiples (par exemple : la race, le handicap, etc.) et d'encourager l'acceptation et le respect.
- Les communautés LGBTTI incluent des personnes autochtones et racisées, ainsi que des personnes ayant un handicap.
- Une meilleure sensibilisation aidera à alimenter l'empathie et à protéger l'autonomie personnelle et la sécurité physique des personnes âgées LGBTTI, ce qui est un droit de la personne fondamentale.

Résolution n° 37

Présentée par les sections locales 3902 et 9103

Le SCFP-Ontario :

Adoptera une politique en faveur du retrait, par le Canada, de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

Préconisera l'adoption, par le Nouveau Parti démocratique (NPD), d'une position, l'ancienne position du parti, à l'effet que le Canada devrait se retirer de l'OTAN.

Présentera une résolution au prochain congrès du SCFP demandant la même chose.

Parce que :

- L'opposition à notre propre bourgeoisie est l'obligation la plus fondamentale de la solidarité internationale pour le mouvement syndical des principaux pays impérialistes.
- Comme tel, nous devons résister activement au rôle du Canada en tant que partenaire mineur de l'impérialisme américain.

Résolution n° 38
Présentée par la section locale 4207

Le SCFP-Ontario :

Protégera les libertés civiles des dissidents politiques en contestant la motion déposée récemment par le gouvernement libéral fédéral qui est de « condamner toute tentative de la part d'organismes, de groupes ou de particuliers du Canada de promouvoir le mouvement BDS, ici et à l'étranger ».

Travaillera, avec le SCFP national et d'autres alliés communautaires de la justice sociale, à organiser une campagne qui soutient le mouvement BDS et ses voix dissidentes, au Canada et à l'échelle internationale, comme étant un pilier de la démocratie et le droit à la liberté de parole.

Parce que :

- Le mouvement BDS est une demande internationale de la Société civile palestinienne d'exercer des pressions économiques sur Israël afin de mettre fin à son occupation militaire des territoires palestiniens, et nous devrions honorer cette demande sans crainte de censure de la part de notre gouvernement.
- Il y a eu des tentatives accrues de la part des gouvernements, des universités et d'autres organisations nationales et internationales de :
 - diffuser des informations erronées au sujet des motivations qui se cachent derrière le mouvement BDS (y compris l'affirmation erronée qu'il constitue de l'antisémitisme);
 - convaincre les voix dissidentes dans certains cas.
- Les critiques légitimes du sionisme et la promotion des droits des Palestiniens de vivre sans violence devraient être protégées en vertu des principes de liberté d'opinion et d'expression stipulés dans la Charte canadienne des droits et libertés.

Résolution n° 39
Présentée par la section locale 9125

Le SCFP-Ontario :

Continuera de tenir le gouvernement canadien responsable d'avoir tenté de faire taire les critiques légitimes et non violentes des violations des droits de la personne par Israël, et partout ailleurs.

Continuera de surveiller les efforts du gouvernement canadien de cibler les personnes qui appuient le mouvement de boycott, désinvestissement et sanctions (BDS) afin de manifester une solidarité à l'égard de la Palestine.

Parce que :

- Le gouvernement canadien a signé un protocole d'entente avec Israël qui affirme faussement que « le ciblage sélectif de l'État d'Israël représente le nouveau visage de l'antisémitisme ».
- Il y a raison de s'inquiéter que la « tolérance zéro » du gouvernement canadien à l'égard de « toutes les formes de discrimination, y compris le discours à l'égard d'Israël, et des tentatives de délégitimer Israël, comme le mouvement BDS », peut entraîner une violation des libertés civiles.
- Le Congrès du travail du Canada (CTC), le SCFP et plusieurs autres syndicats canadiens demandent que le gouvernement cesse d'essayer de faire taire les critiques légitimes et non violentes des violations des droits de la personne par Israël.
- Nous soutenons les boycotts et les sanctions puisqu'ils peuvent être efficaces pour sensibiliser davantage les gens au sujet des violations des droits de la personne par les gouvernements, et pour décourager de telles violations, et ils ont historiquement joué un rôle important en renversant des dictatures militaires ou en mettant fin à la ségrégation raciale, comme en Afrique du Sud.

Résolution n° 40
Présentée par la section locale 4830

Le SCFP-Ontario :

Exhortera le gouvernement canadien à demander une enquête internationale indépendante sur les campagnes de trafic d'organes vivants gérées par l'État chinois, particulièrement par les travailleurs qui croient au Falun Gong.

Recommandera que le gouvernement canadien émette des avertissements aux voyageurs canadiens qui se rendent en Chine pour des transplantations d'organes, en les informant au sujet de la campagne de trafic d'organes vivants en Chine.

Exhortera le gouvernement canadien à demander publiquement que l'on mette fin à la persécution illégale des adeptes du Falun Gong et que l'on libère immédiatement tous les adeptes du Falun Gong des camps de travail et de la détention.

Parce que :

- Un des objectifs du SCFP est « de promouvoir la paix et la liberté dans le monde et de travailler avec des mouvements syndicaux libres et démocratiques partout ».
- La persécution des adeptes du Falun Gong est la principale atrocité en matière de droits de la personne et de droits du travail dans le monde. Des millions de travailleurs ont été congédiés de leur emploi et victimes de discrimination en raison de leurs croyances spirituelles, et des centaines de milliers sont torturés et exploités dans les camps de travail.
- Notre voix en tant que syndicat canadien démocratique donnera du soutien et de l'espoir aux personnes qui n'en ont pas, protégera les innocents contre la tyrannie et montrera aux contrevenants que ce qu'ils font est tout à fait inacceptable.

Résolution n° 41
Présentée par la section locale 9125

Le SCFP-Ontario :

Continuera de dénoncer la participation du Canada à une guerre et à une agression militaire internationales injustes.

Continuera de s'opposer au gouvernement canadien pour avoir détourné des milliards de dollars des services publics en faveur d'opérations militaires à l'étranger.

Travaillera avec les collectivités qui sont touchées par une agression militaire à l'étranger et contestera les divers moyens utilisés par le Canada pour participer à une agression militaire à l'étranger.

Parce que :

- Les dépenses militaires ont maintenant atteints les niveaux les plus élevés depuis la Seconde Guerre mondiale.
- Nous soutenons les demandes de l'Alliance canadienne pour la paix de :
 - réallouer l'argent engagé dans les dépenses militaires dans les programmes sociaux et environnementaux afin de protéger les emplois et les pensions, de préserver les soins de santé et l'éducation publics et de créer une économie verte;
 - lutter contre toute tentative du gouvernement d'étendre le militarisme canadien à l'étranger ou de l'ancrer dans la société canadienne.

- Le SCFP a soutenu le NPD lorsque ce dernier s'est opposé à la guerre en Irak en 2014.
- La guerre et l'agression militaire occidentale en Irak, en Syrie, en Palestine et ailleurs n'ont rien fait pour améliorer les vies des personnes qui y vivent.
- Une sécurité et une paix véritables sont uniquement possibles lorsque les gens peuvent répondre à leurs besoins fondamentaux grâce à l'investissement public dans l'infrastructure, l'éducation, les soins de santé, les services sociaux et les emplois.

Résolution n° 42

Présentée par les sections locales 960, 1263, 3903, 9103 et 9117 et le Comité des jeunes travailleurs

Le SCFP-Ontario :

Lancera une campagne de sensibilisation pour éduquer les jeunes et les nouveaux travailleurs sur l'importance d'une adhésion rapide aux régimes de retraite au travail, lorsqu'ils sont disponibles, et éduquera les jeunes et les nouveaux travailleurs sur la campagne pour un Régime de pensions du Canada (RPC) bonifié.

Parce que :

- Le SCFP a à cœur la prochaine génération.
- Nous devons valoriser les régimes de retraite.
- Le niveau de vie des jeunes travailleurs connaît des chutes radicales.

Résolution n° 43

Présentée par le CSHO

Le SCFP-Ontario :

Fera campagne et encouragera fortement son réseau de fiduciaires des régimes de retraite du SCFP afin qu'ils fassent campagne, au sein de leurs conseils, pour une couverture bonifiée des régimes de retraite pour tous les travailleurs à temps partiel.

Fera activement campagne pour étendre la couverture des régimes de retraite à prestations déterminées aux travailleurs qui n'ont pas de régime de retraite présentement.

Parce que :

- Tout le monde mérite de vivre dans la dignité lors de la retraite.
- Les employeurs exploitent les travailleurs à temps partiel en créant des obstacles à leur participation à nos régimes de retraite.

- Le Régime de retraite de la province de l'Ontario (RRPO) constitue une menace distincte pour les employés à temps partiel parce que ceux qui adhèrent à leur régime de retraite au travail adhéreront systématiquement au RRPO nettement inférieur.
- La partialité sexuelle joue un rôle puissant dans ce déni systématique d'une protection offerte par un régime de retraite, puisque la majorité des travailleurs à temps partiel sont des femmes.

Résolution n° 44
Présentée par le Conseil exécutif

Le SCFP-Ontario :

Demandera au SCFP national et au Congrès du travail du Canada (CTC) de participer à une campagne de mobilisation communautaire massive, ayant comme point culminant une journée nationale d'action, demandant une bonification universelle immédiate du Régime de pensions du Canada (RPC).

Mobilisera les membres afin d'exiger que le gouvernement libéral de l'Ontario cesse d'exercer des pressions pour une bonification à deux niveaux du RPC, qui suit les grandes lignes du sien, soit le Régime de retraite de la province de l'Ontario (RRPO) non universel.

Organisera une vaste campagne contre tout changement au RPC qui érode la nature universelle actuelle du Régime.

Continuera d'exiger l'augmentation du Supplément du revenu garanti (SRG) et que tout régime de retraite provincial, comme le RRPO, soit un régime public universel.

Parce que :

- L'universalité est une caractéristique fondamentale du Régime de pensions du Canada (RPC).
- Dans son budget de 2016, le gouvernement libéral de l'Ontario a indiqué qu'il favoriserait une bonification du RPC qui respecterait son modèle de RRPO non universel.
- Permettre au gouvernement de créer un RPC à deux niveaux éroderait la sécurité du revenu de retraite pour tous les Canadiens et établirait un précédent dangereux pour d'autres programmes sociaux universels essentiels, comme les soins de santé.
- Il est bien connu que le ministre fédéral des Finances, Bill Morneau, s'oppose à la bonification universelle des régimes de retraite publics.

Résolution n° 45

Présentée par les sections locales 1263, 1295, 1334, 2424, 3913, 4207 et 9125 et le CCTUO

Le SCFP-Ontario :

Effectuera une recherche, élaborera et mettra en œuvre une méthode et une politique fiables et écrites pour enregistrer les votes par assis et levé.

Demandera au SCFP national de mettre en œuvre une telle méthode et une telle politique avant le Congrès national de 2017.

Résolution n° 46

Présentée par les sections locales 3913 et 4207

Le SCFP-Ontario :

Élaborera une procédure de vote qui permettra à tout délégué de demander un vote secret, à tout moment lors du processus de vote (mais avant que les bulletins aient été dépouillés et que le résultat ait été annoncé).

Parce que :

- Il devrait y avoir un processus clair afin de permettre aux délégués de voter par scrutin secret lorsque la demande est faite, processus qui ne doit pas uniquement être laissé à la discrétion du président du congrès.
- Les délégués devraient avoir la liberté de voter sur des résolutions spécifiques, sans subir de pressions et sans se sentir examinés, s'ils le désirent et s'ils en font la demande.
- Les événements qui se sont déroulés dans le cadre du Congrès national du SCFP, en 2015, lorsque les délégués ont demandé un vote secret, n'étaient pas démocratiques et une telle situation devrait être évitée lors des congrès du SCFP-Ontario.

Résolution n° 47

Présentée par la section locale 1196

Le SCFP-Ontario :

Présentera une résolution au SCFP national lui demandant de faire toutes les modifications nécessaires aux Statuts afin de soutenir le vote en ligne pour toutes les élections générales et de mettre en œuvre un système de vote électronique qui sera utilisé par le SCFP national, toutes les divisions provinciales, toutes les sections locales et tous les membres, partout au pays, pour l'élection des dirigeants, et ce à tous les ordres.

Parce que :

- Tous les membres d'une section locale devraient avoir la possibilité de participer à l'élection de nos dirigeants nationaux, même s'ils sont dans l'impossibilité d'assister au congrès.
- Tous les membres d'une section locale devraient avoir la possibilité de participer à l'élection de nos dirigeants provinciaux, même s'ils sont dans l'impossibilité d'assister au congrès.
- Tous les membres d'une section locale devraient avoir la possibilité de participer à l'élection des membres du conseil exécutif de leur section locale lorsqu'ils sont dans l'impossibilité d'assister à une assemblée spéciale convoquée à cette fin.

Résolution n° 48

Présentée par la section locale 4222

Le SCFP-Ontario :

Présentera une résolution au congrès national afin de modifier les Statuts pour permettre un vote électronique pour les élections au sein des sections locales.

Parce que :

- En 2016, nous vivons dans un univers technologique – les élections municipales électroniques sont de plus en plus populaires – c'est un signe des temps.
- Les régions géographiques des sections locales sont vastes – les membres doivent parcourir un trajet de plus d'une heure en voiture, à l'aller et au retour, pour assister à des réunions.
- C'est plus démocratique, ça donne à tous les membres une participation égale et vaste.
- Cela augmentera la participation des membres et ces derniers pourront faire davantage de commentaires.
- Nous ne croyons pas que cela remplacera les assemblées générales annuelles et que cela aura des conséquences sur les affaires quotidiennes de la section locale. Nous faisons exclusivement cette proposition de vote électronique pour les élections au sein des sections locales.

Résolution n° 49

Présentée par les sections locales 1334 et 4207 et le CCTUO

Le SCFP-Ontario :

Investira dans un système de vote électronique pour utilisation lors des conférences et des congrès du SCFP.

Élaborera et mettra en œuvre, jusqu'à ce que le système de vote électronique soit opérationnel, un processus de vote secret lorsque les délégués au congrès en feront la demande.

Exercera des pressions sur le SCFP national pour qu'il mette en œuvre un système de vote électronique pour utilisation lors des événements organisés par le SCFP national et qu'il soit opérationnel pour le Congrès national de 2017.

Résolution n° 50**Présentée par les sections locales 3903 et 9103 et le Comité des jeunes travailleurs**

Le SCFP-Ontario :

Fera en sorte que le Conseil exécutif établisse des frais différents pour le congrès afin d'encourager la participation des membres des groupes qui revendiquent l'égalité.

Parce que :

- Les sections locales devraient prioriser les voix des groupes qui revendiquent l'égalité dans les plateformes pour le changement.
- Des incitatifs financiers permettront une participation maximale de toutes les sections locales.

Résolution n° 51**Présentée par les sections locales 1263 et 9117**

Le SCFP-Ontario :

Fera activement campagne, recommandera et encouragera toutes les sections locales et tous les conseils régionaux à envoyer au moins un jeune travailleur membre (de moins de trente ans) à tous les événements organisés par le SCFP, particulièrement au congrès annuel du SCFP-Ontario.

Parce que :

- La participation des jeunes membres aux activités de notre syndicat est primordiale pour l'avenir du mouvement syndical.
- L'âge moyen des dirigeants syndicaux augmente d'année en année.
- Le SCFP-Ontario doit équitablement représenter ses membres aux événements.
- Il y a un manque de participation de la part des jeunes travailleurs.

Résolution n° 52

Présentée par les sections locales 3903 et 9103, le Conseil des Autochtones, le Comité des travailleurs ayant un handicap et le Comité des jeunes travailleurs

Le SCFP-Ontario :

Présentera une modification aux Statuts au prochain congrès national du SCFP, soit en 2017, pour que le SCFP national crée des sièges au Conseil exécutif national pour tous les groupes qui revendiquent l'égalité, tels que reconnus dans les Statuts du SCFP-Ontario, et qui siègent maintenant au Conseil exécutif du SCFP-Ontario.

Parce que :

Le SCFP se considère comme un leader dans la lutte pour la diversité au Canada et cela solidifierait cette position et assurerait une représentation à tous.

Résolution n° 53

Présentée par la section locale 9125

Le SCFP-Ontario :

Sollicitera les points de vue des militants du SCFP de la base sur les appuis politiques entre les congrès.

Encouragera le Conseil exécutif national du SCFP à faire de même.

Parce que :

- L'appui, par le Conseil exécutif national (CEN), de Tom Mulcair ne reflète pas le point de vue des membres de la base du SCFP.
- Sous le leadership de Tom Mulcair, le Nouveau Parti démocratique (NPD) est devenu plus à droite et a adopté la plateforme néolibérale.
- Présentement, le parti ne sert pas les intérêts des travailleurs.

Résolution n° 54

Présentée par les sections locales 3913 et 4207

Le SCFP-Ontario :

Résumera, fusionnera, combinera et, autrement, modifiera les résolutions présentées, en collaboration avec la section locale, les sections locales ou les autres groupes qui les présentent, avec leur autorisation écrite, avant le congrès.

Parce que :

- La stratégie actuelle fait en sorte qu'il est difficile de présenter toutes les résolutions

et toutes les modifications aux Statuts dans le cadre du congrès et que de nombreuses résolutions et modifications aux Statuts ne sont pas présentées et votées.

- La stratégie actuelle permet au Comité des Statuts et des règlements et au Comité des résolutions de choisir ce qui, selon eux, devrait être présenté aux délégués. Ce processus n'est pas démocratique et ne traite pas des besoins de toutes les sections locales.
- Les résolutions en double, les résolutions inconstitutionnelles ou illégales et d'autres résolutions sont généralement ajoutées à une « résolution omnibus » et reportées à l'année suivante. Ces résolutions pourraient être traitées avant le congrès de sorte que leur adoption ne soit pas retardée.

Résolution n° 55

Présentée par les sections locales 1263, 1295, 1334, 2204, 2424, 3913, 4207 et 9125 et le CCTUO

Le SCFP-Ontario :

Continuera d'exercer des pressions sur le Conseil exécutif national (CEN) pour qu'il augmente l'accès aux niveaux de dotation en personnel appropriés afin d'assurer les niveaux de dotation en personnel adéquats et l'accès aux ressources spécialisées, comme les affaires légales, les pensions et l'équité.

Résolution n° 56

Présentée par la section locale 2424

Le SCFP-Ontario :

Exercera des pressions sur le SCFP national et le Conseil exécutif national afin qu'ils :

- maintiennent adéquatement des niveaux de dotation en personnel, tant pendant les périodes de vacances estivales que tout au long de l'année, particulièrement pour les postes de conseillers syndicaux;
- examinent les niveaux de dotation en personnel des membres du personnel permanent afin de voir à ce qu'on ne se fie pas trop aux conseillers syndicaux temporaires.

Parce que :

Les conseillers syndicaux sont le seul lien entre les sections locales et le SCFP et qu'ils sont la représentation officielle de l'agent de négociation auprès de nos employeurs. Il est essentiel qu'ils soient entièrement formés, entièrement disponibles et entièrement préparés.

Résolution n° 57

Présentée par la section locale 2191, le Conseil des Autochtones, le Comité des droits de la personne et le Comité des femmes

Le SCFP-Ontario :

Présentera une résolution au SCFP national demandant qu'il embauche un deuxième conseiller à l'égalité pour la région de l'Ontario, et ce lors des discussions sur le budget de 2017.

Travaillera avec les directeurs régionaux de l'Ontario pour déterminer les priorités en matière d'égalité et les besoins en Ontario et pour voir à ce qu'il y ait un soutien constant de la part du personnel pour nos comités de l'égalité et leurs activités.

Demandera au SCFP national de voir à ce que ce poste ne soit plus laissé vacant maintenant et à l'avenir.

Parce que :

- L'Ontario est la région la plus diversifiée de tout le Canada et nos militants en faveur de l'égalité méritent du soutien du SCFP national.
- Les membres du personnel qui ont occupé ce poste ont déterminé qu'il y a suffisamment de travail pour qu'il y ait deux conseillers.
- Le SCFP national a laissé ce poste vacant pendant près d'un an et doit comprendre que le fait que ce poste soit vacant est contraire à toutes les politiques du SCFP en ce qui a trait à l'égalité.

Résolution n° 58

Présentée par la section locale 1263

Le SCFP-Ontario :

Exercera de fortes pressions pour une entente de partage des coûts avec le SCFP national pour l'embauche d'un organisateur des jeunes comme membre du personnel à temps plein; les responsabilités de ce poste comprendront le recrutement et le développement d'une base de membres jeunes au sein de notre syndicat et le recrutement des lieux de travail où il y a de jeunes travailleurs.

Parce que :

- Le SCFP-Ontario a reconnu le rôle important des jeunes et des jeunes travailleurs au sein de notre syndicat.
- Il existe un grand besoin pour une représentation des jeunes au sein de la direction et parmi le personnel du SCFP.

Résolution n° 59
Présentée par les sections locales 2424 et 9125

Le SCFP-Ontario :

Exercera des pressions sur le SCFP national et le Conseil exécutif national pour qu'ils :

- établissent un scénario de changement dans la structure d'accès entre les sections locales et le Service des affaires légales du SCFP;
- voient à ce qu'un tel accès soit fait en temps utile et de manière efficace;
- établissent des protocoles et une formation pour les sections locales sur le moment où elles doivent communiquer avec le Service des affaires légales du SCFP directement et sur le moment où elles doivent aller voir leur conseiller syndical;
- voient à ce que le Service des affaires légales du SCFP ait suffisamment de membres du personnel pour pouvoir conseiller les sections locales lors de situations urgentes.

Parce que :

- Il y a des moments où les sections locales ont besoin de conseils juridiques urgents et en temps opportun.
- Il y a des moments où il est préférable de traiter des questions spécifiques en personne plutôt que de passer par les conseillers syndicaux.

Résolution n° 60
Présentée par la section locale 3903

Le SCFP-Ontario :

Préconisera un changement aux règlements de la Caisse nationale de grève pour inclure les travailleurs contractuels et saisonniers afin qu'ils soient admissibles à une indemnité de grève s'ils n'occupent pas un emploi au sein d'une unité de négociation au moment où des moyens de pression sont exercés. Les membres qui ont payé des cotisations au cours des douze derniers mois seraient admissibles.

Parce que :

- Cela donnera aux travailleurs contractuels et saisonniers d'une section locale en grève ou en lock-out les outils financiers dont ils ont besoin pour participer aux moyens de pression.
- Cela aidera à soutenir les personnes sur les lignes de piquetage.
- Le syndicalisme, c'est protéger les membres grâce à la solidarité.

Résolution n° 61
Présentée par la section locale 3903

Le SCFP-Ontario :

Préconisera un changement aux règlements de la Caisse nationale de grève pour aider les travailleurs en grève au besoin, sur la base de la situation familiale, du handicap et du sexe, en affectant des tâches de grève à l'extérieur du site de grève et avec des heures flexibles.

Parce que :

- Souvent, les sections locales ont plus de travailleurs qui ont besoin de mesures d'accommodement que ce qui peut être affecté dans les bureaux de la grève.
- Le SCFP national compte présentement sur un processus de mesures d'accommodement, qui nécessite une documentation médicale, mais n'a pas le personnel formé pour mettre en place une telle procédure.
- Les lignes de piquetage ne sont pas le seul travail précieux effectué pendant une grève ou un lock-out – les médias (y compris les médias sociaux), les lignes de secours, le financement, la fabrication de pancartes et plus encore sont des tâches essentielles qui aident à obtenir gain de cause dans le cadre d'une grève ou pour mettre fin à un lock-out.
- Nous devons reconnaître que le travail invisible est également un travail essentiel.
- On peut compter sur les membres à qui on affecte des tâches à être effectuées ailleurs pour faire le travail.

Résolution n° 62
Présentée par la section locale 3903

Le SCFP-Ontario :

Préconisera que le SCFP national élimine la période d'attente de dix jours pour l'obtention d'une indemnité de grève.

Parce que :

- Les membres du SCFP provenant des sections locales plus petites doivent savoir qu'ils peuvent soutenir leurs familles pendant une grève.
- La période d'attente de dix jours est un moyen pour dissuader les membres de voter en faveur de mesures de grève.

Résolution n° 63
Présentée par le CCCSO

Le SCFP-Ontario :

Présentera une résolution au prochain congrès national du SCFP, soit en 2017, pour qu'il change les règlements de sa Caisse de grève afin de voir à ce que les membres reçoivent une indemnité de grève dès le premier jour de toute grève.

Parce que :

La période d'attente de dix jours pour recevoir une indemnité de grève est une contrainte excessive pour les employés du SCFP déjà sous-payés.

Résolution n° 64
Présentée par la section locale 3903

Le SCFP-Ontario :

Établira un fonds de grève complémentaire pour les travailleurs de l'Ontario afin de leur verser une indemnité de grève pour les dix premiers jours de grève.

Parce que :

- La période d'attente de dix jours est un moyen pour dissuader les membres de voter en faveur de mesures de grève.
- Les membres du SCFP doivent savoir qu'ils disposent d'un soutien financier suffisant pour les dix premiers jours de grève.

Résolution n° 65
Présentée par la section locale 3903

Le SCFP-Ontario :

Préconisera un changement aux règlements de la Caisse nationale de grève afin de préciser clairement que les membres doivent effectuer les tâches qui leurs sont confiées, et ce jusqu'à vingt heures par semaine.

Parce que :

- L'alinéa 6.1 (d) stipule ceci : « participer à la grève en exécutant les tâches qui lui sont confiées pour un minimum de 20 heures par semaine »; cependant, le paragraphe 7.2 stipule que : « Pour chaque semaine civile, l'indemnité de grève maximale est de 300 \$ pour un minimum de 20 heures de piquetage ou d'autres tâches assignées et complétées. »
- des règlements plus clairs réduiront la confusion parmi les membres.

Résolution n° 66
Présentée par la section locale 3903

Le SCFP-Ontario :

Préconisera que le SCFP national change les règlements de la Caisse nationale de grève pour reconnaître que certains membres doivent pouvoir faire des doubles quarts sur la ligne de piquetage (pour un total maximum de vingt heures par semaine).

Parce que :

- Souvent, bon nombre de travailleurs universitaires et à temps partiel doivent être à leur lieu de travail un ou deux jours par semaine seulement.
- Bon nombre de travailleurs universitaires et à temps partiel organisent leurs obligations personnelles autour de ces engagements professionnels.
- Bon nombre de travailleurs universitaires et à temps partiel doivent faire plus de deux heures de route par jour pour se rendre à leur travail.
- Bon nombre de travailleurs universitaires ont des placements trois jours par semaine, ce qui les empêche d'être sur une ligne de piquetage plus de deux jours par semaine.
- Les lignes de piquetage sont les plus fortes lorsque tous les membres ont la possibilité de participer en fonction de leurs besoins.

Résolution n° 67
Présentée par le CCCSO

Le SCFP-Ontario :

Demandera que le SCFP national finance adéquatement tous les comités des ressources en matière de classification.

Parce que :

Ces comités doivent disposer des ressources adéquates afin d'être efficaces et utiles, particulièrement lors du processus de négociation.

Résolution n° 68
Présentée par les sections locales 2204, 2424 et 9125

Le SCFP-Ontario :

Travaillera avec le SCFP national pour changer la politique et la pratique selon lesquelles les membres retraités du SCFP ne peuvent pas travailler comme formateurs dans le cadre des séances de formation.

Parce que :

Les membres retraités sont une immense ressource et qu'ils ont le temps de servir le SCFP et le mouvement syndical, ainsi que la volonté de continuer à le faire.

Résolution n° 69
Présentée par la section locale 9103

Le SCFP-Ontario :

Continuera de syndiquer tous les retraités qui étaient auparavant membres du SCFP et poursuivra le travail du Réseau des retraités de l'Ontario.

Continuera la mise en œuvre des principes de la résolution n° 7 adoptée au Congrès de la Division de l'Ontario de mai 2014.

Renoncera à facturer des frais à tous les retraités qui souhaitent assister au congrès annuel.

Organisera un caucus des retraités à tous les congrès.

Parce que :

- Les services publics, les régimes de retraite, les avantages sociaux et les soins de santé publics continuent d'être menacés et les retraités doivent être organisés pour poursuivre la lutte visant à protéger nos droits durement acquis et faire preuve de solidarité avec les travailleurs syndiqués et non syndiqués actuels.
- En tant que groupe organisé, les retraités, d'anciens travailleurs, pourront mieux partager leurs expériences et faire du mentorat auprès des jeunes travailleurs.

Résolution n° 70
Présentée par la section locale 9103

Le SCFP-Ontario :

Encouragera toutes les sections locales, lorsqu'elles négocient une nouvelle convention collective, à inclure les membres sortants et les retraités actuels pour établir ou protéger les régimes d'avantages sociaux pour ces membres.

Travaillera avec les conseils régionaux afin de définir des directives pour les sections locales dans les méthodes de négociation d'ententes pour inclure des plans pour les membres retraités.

Parce que :

Certains membres, lorsqu'ils prennent leur retraite, ont un revenu de retraite restreint ou, dans certains cas, aucun revenu. Ainsi, ils deviennent vulnérables face aux coûts en hausse des soins médicaux et des soins de santé.

Résolution n° 71

Présentée par les sections locales 1263, 1334, 3913 et 4207 et le CCTUO

Le SCFP-Ontario :

Remplacera les mots « consœur et confrère » dans l'Énoncé sur l'égalité par « personnes ».

Retirera toute référence spécifique au sexe des Statuts, des règlements et des politiques du SCFP-Ontario.

Résolution n° 72

Présentée par les sections locales 3903 et 9103, le Conseil des Autochtones, le Comité des travailleurs ayant un handicap et le Comité des jeunes travailleurs

Le SCFP-Ontario :

Présentera une résolution au prochain congrès national du SCFP, soit en 2017, pour que le SCFP national ait des avocats ou des fonds disponibles pour une représentation juridique pour les personnes ayant des problèmes lors de procédures relatives aux droits de la personne.

Parce que :

Les membres ont des problèmes en matière de droits de la personne avec leurs employeurs et leurs sections locales n'ont pas les moyens financiers de les aider.

Résolution n° 73

Présentée par le Comité de défense des travailleurs blessés

Le SCFP-Ontario :

Créera un Programme d'aide aux employés (PAE) pour les membres du SCFP.

Parce que :

- Il y a un manque de confiance de la part des membres quant au PAE de leurs employeurs.
- Il y a de plus en plus d'emplois précaires pour lesquels les membres qui versent des cotisations n'ont pas d'avantages sociaux au travail.
- Il y a de plus en plus de contestations des troubles mentaux et des cas de violence au travail.

Résolution n° 74
Présentée par le CCTSS (soins de santé)

Le SCFP-Ontario :

Créera un groupe de travail du Conseil exécutif qui aura pour mandat d'élaborer une politique très détaillée de lutte contre le harcèlement et contre la discrimination, ainsi qu'une procédure de plainte, afin d'assurer que notre syndicat est inclusif, accueillant et exempt de harcèlement, de discrimination et de toute forme d'intimidation.

Verra à ce que la politique et la procédure de plainte élaborées traitent des plaintes pour harcèlement et discrimination qui ont lieu au sein des structures ou des comités, ainsi que lors d'événements, de réunions et d'autres activités du SCFP-Ontario, et y répondent.

Verra à ce que la procédure de règlement des plaintes élaborée offre un mécanisme clair, juste et efficace pour la réception et la résolution des plaintes pour discrimination et harcèlement.

Affectera les ressources appropriées pour répondre à de telles plaintes, les traiter et les résoudre.

Formera les membres des comités, les membres du Conseil exécutif du SCFP-Ontario et les membres du personnel affectés à reconnaître le harcèlement au sein de notre syndicat et à le combattre.

Parce que :

- Le SCFP-Ontario s'est engagé à créer un syndicat inclusif, accueillant et exempt de harcèlement, de discrimination et de toute forme d'intimidation.
- Le SCFP-Ontario doit voir à ce que nous offrons un environnement sécuritaire aux membres, aux membres du personnel et aux dirigeants élus pour faire notre travail.

Résolution n° 75
Présentée par les sections locales 1263, 1295, 1334, 2424, 3913, 4207 et 9125 et le CCTUO

Le SCFP-Ontario :

Fournira toutes les ressources nécessaires afin que les présidents des secteurs, les conseillers en santé et sécurité et les représentants des travailleurs blessés puissent suivre une formation sur la vérification de l'accessibilité aux conférences et aux réunions.

Travaillera avec la Direction du développement syndical du SCFP, le Service de santé et de sécurité du SCFP et le Ontario Workers' Health et Safety Centre (Centre de santé et de sécurité des travailleurs de l'Ontario) pour développer cette formation.

Résolution n° 76**Présentée par le Conseil des Autochtones et le Comité des travailleurs ayant un handicap**

Le SCFP-Ontario :

Verra à ce que les ressources adéquates soient disponibles pour que les vérifications d'accessibilité aux hôtels soient effectuées lors des séances de formation, des conférences et des congrès du SCFP-Ontario.

Verra à ce qu'un agent de liaison soit engagé pour assurer que les problèmes d'accessibilité sont réglés lors de ces événements et offrira une formation aux membres du Comité des travailleurs ayant un handicap afin qu'ils puissent offrir ce service.

Parce que :

Lors des événements organisés récemment par le SCFP-Ontario, des problèmes d'accessibilité ont permis de constater la nécessité d'avoir des vérifications continues pour assurer l'accessibilité à tous.

Résolution n° 77**Présentée par la section locale 5277**

Le SCFP-Ontario :

Encouragera toutes les organisations affiliées à soutenir les étiquettes « fabriqué par le SCFP », lorsque cela est possible, que ce soit pour du matériel imprimé ou numérique.

Donnera une chance égale aux sections locales du SCFP de proposer des prix pour les produits et les services offerts par les membres du SCFP.

Fournira de l'information à toutes les organisations affiliées au sujet des produits et des services disponibles au SCFP.

Parce que :

- Soutenir le travail des sections locales affiliées est essentiel pour renforcer notre solidarité.
- Une étiquette « fabriqué par le SCFP » signifie que le SCFP ne fera plus appel à d'autres syndicats pour faire son travail, améliorant ainsi la réputation du SCFP comme leader au sein du mouvement syndical.

- Le SCFP-Ontario apporte déjà un soutien de partenariat autorisé et officiel à quelques sections locales qui offrent des services dont les organisations affiliées au SCFP-Ontario se servent – ce même soutien devrait être étendu à tous les services syndiqués par le SCFP.
- On donne en sous-traitance du travail des membres du SCFP à des travailleurs en dehors du SCFP, ce qui entraîne la mise à pied de membres des sections locales du SCFP.

Résolution n° 78
Présentée par la section locale 1

ATTENDU QUE le gouvernement libéral a liquidé des parties d'Hydro One.

ATTENDU QUE les gouvernements municipaux dépensent des dizaines de millions de dollars par année en électricité.

ATTENDU QUE le plan du gouvernement de privatiser Hydro One aura des conséquences dévastatrices sur les municipalités de l'Ontario.

ATTENDU QUE le coût de l'électricité est une dépense majeure pour nos municipalités et nos collectivités.

ATTENDU QUE toute augmentation importante des tarifs d'électricité aurait des conséquences dévastatrices sur les emplois de nos membres, les contribuables et l'économie de notre collectivité.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le SCFP-Ontario continue d'exercer des pressions sur les gouvernements municipaux qui possèdent des compagnies locales de distribution partout en Ontario, et lutte contre ces gouvernements pour qu'ils ne liquident pas et ne privatisent pas ces compagnies.

Résolution n° 79
Présentée par les sections locales 2204 et 2484

ATTENDU QUE des études montrent que de nombreuses femmes continuent de gagner seulement un peu plus de 70 % du salaire des hommes pour un travail de valeur égale.

ATTENDU QU'on refuse à de nombreux membres syndiqués le droit légal de régler la question de la discrimination salariale systémique en raison d'un manque d'engagement de fonds par le gouvernement provincial.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le SCFP-Ontario se joigne à l'Equal Pay Coalition (Coalition pour un salaire égal) de l'Ontario et à d'autres forces progressistes afin de redynamiser une campagne sur l'équité salariale pour les femmes en Ontario.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE le SCFP-Ontario appuie la Journée de l'équité salariale, en avril.

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE la campagne comprenne un élément de relations publiques pour soutenir un lobbyisme du gouvernement afin qu'il finance en totalité ses obligations relativement à l'équité salariale.

Résolution n° 80

Présentée par les sections locales 2204 et 2484

ATTENDU QUE bien que l'équité salariale est une loi en Ontario, les femmes continuent de gagner, en moyenne, 30 % de moins que les hommes.

ATTENDU QUE l'écart de rémunération affecte les femmes de toutes les professions, de tous les niveaux de scolarité et dans toutes les collectivités.

ATTENDU QU'un salaire discriminatoire suit les filles et les femmes de leur première journée de travail jusqu'à la retraite.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le SCFP-ONTARIO demande au gouvernement de l'Ontario de soutenir l'application de l'équité salariale, de la renforcer et de la dynamiser, en :

- augmentant immédiatement le salaire minimum à 15 \$ de l'heure à titre de paiement initial pour l'équité salariale pour les travailleuses vulnérables;
- finançant en totalité le rajustement au titre de l'équité salariale qui est dû aux travailleuses du secteur public partout en Ontario;
- finançant en totalité la Commission de l'équité salariale, le Tribunal de l'équité salariale et les services juridiques pour les travailleuses.

Résolution n° 81

Présentée par les sections locales 2204 et 2484

ATTENDU QUE la discrimination salariale se poursuit en Ontario alors que les travailleuses continuent de gagner en moyenne 30 % de moins que les hommes.

ATTENDU QUE cet écart de rémunération affecte les femmes de tout âge, de toute race et de tout niveau de scolarité partout dans la province, peu importe où elles travaillent, la taille de leur lieu de travail ou la précarité de leur emploi.

ATTENDU QUE l'écart de rémunération est encore plus important chez les femmes de couleur, les jeunes femmes, les femmes autochtones et les femmes ayant un handicap.

ATTENDU QUE la discrimination salariale peut signifier un salaire inférieur à vie et un revenu de retraite peu élevé, ce qui contribue à la pauvreté infantile et à la pauvreté des femmes âgées.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le SCFP-Ontario se joigne à l'Equal Pay Coalition (Coalition pour un salaire égal) de l'Ontario pour lancer une campagne provinciale qui aura pour objectif d'exercer des pressions sur le gouvernement de l'Ontario pour qu'il appuie, renforce et dynamise l'application de l'équité salariale.

Résolution n° 82**Présentée par les sections locales 2204 et 2484**

Le SCFP-Ontario :

Appuiera la Journée de l'équité salariale et se mobilisera lors de cette journée.

Demandera au gouvernement provincial d'élaborer un plan provincial afin de combler l'écart de rémunération entre les sexes de 30 % en Ontario.

Exhortera nos syndicats et nos conseils du travail affiliés à appuyer la Journée de l'équité salariale et à prendre des mesures lors de cette journée.

Parce que :

- Bien que, en Ontario, l'écart ait diminué de 38 % depuis que la *Loi sur l'équité salariale* a été adoptée en 1987, ce n'est pas suffisant. L'Ontario continue d'avoir un écart de rémunération moyen de 30 %, pourcentage qui est beaucoup plus élevé pour les femmes des groupes qui revendiquent l'égalité.
- L'écart de rémunération suit les femmes tout au long de leur vie, alors que les jeunes femmes continuent d'être confrontées à la discrimination salariale et à des obstacles importants à l'emploi, tandis que les femmes plus âgées sont deux fois plus à risque d'être à faible revenu que les hommes.

Résolution n° 83**Présentée par le Conseil des Autochtones et le Comité des femmes**

Le SCFP-Ontario :

Obtiendra le soutien de la première ministre Wynne pour combler l'écart de rémunération entre les sexes et exercera des pressions sur le gouvernement provincial pour qu'il prenne des mesures.

Continuera, grâce au rôle que nous jouons au sein de l'Equal Pay Coalition, de faire campagne pour attirer l'attention sur la question et éduquer nos membres.

Présentera des histoires d'écart de rémunération parmi nos membres et soulignera les conséquences sur les femmes autochtones, les femmes racisées, les lesbiennes, les gais, les personnes membres bisexuelles, transgenres, bispirituelles, allosexuelles et intersexes (LGBTTAI), les jeunes travailleurs et les femmes ayant un handicap.

Continuera de travailler avec le SCFP national pour négocier l'équité salariale dans les conventions collectives.

Travaillera avec la Direction du développement syndical pour voir à ce qu'un atelier éducatif sur l'écart de rémunération entre les sexes soit offert lors des prochaines conférences des secteurs et des séances de formation de 2017-2018.

Parce que :

- La majorité des membres du SCFP de l'Ontario sont des femmes, et les femmes de l'Ontario continuent de gagner 30 % de moins que les hommes.
- Les femmes racisées, les femmes ayant un handicap et les femmes autochtones subissent un écart de rémunération considérablement plus élevé.
- Les femmes continuent d'être sous-employées et représentent la majorité des travailleurs à temps partiel, et elles sont représentées de façon disproportionnée dans les emplois rémunérés au salaire minimum.
- L'écart de rémunération entre les sexes est une violation des droits de la personne.

Résolution n° 84

Présentée par les sections locales 2204 et 2484

ATTENDU QUE le SCFP-Ontario a adopté une position de soutien d'un système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants complet, public, sans but lucratif et de grande qualité, qui est financé publiquement et accessible universellement.

ATTENDU QU'un tel système permettra de mieux voir à ce que les enfants aient une base pour un apprentissage et un succès à long terme, et qu'il aide également à réduire la pauvreté des familles et des enfants, particulièrement pour les familles monoparentales dirigées par des femmes, et promouvra l'égalité pour les femmes.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le SCFP-Ontario continue de soutenir la campagne de la Coalition ontarienne pour de meilleurs services éducatifs à l'enfance (COMSEE) pour des services de garde de qualité et abordables, et de demander que le gouvernement de l'Ontario passe immédiatement à un système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants financé publiquement, complet, public et sans but lucratif, avec un travail décent pour les éducateurs de la petite enfance.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE le SCFP-Ontario continue de soutenir la campagne du Congrès du travail du Canada pour un système national de garderies.

Résolution n° 85
Présentée par les sections locales 2204 et 2484

ATTENDU QUE le SCFP-Ontario a adopté une position de soutien d'un système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants complet, public, sans but lucratif et de grande qualité, qui est financé publiquement et accessible universellement.

ATTENDU QU'un tel système permettra de mieux voir à ce que les enfants aient une base pour un apprentissage et un succès à long terme, et qu'il aide également à réduire la pauvreté des familles et des enfants, particulièrement pour les familles monoparentales dirigées par des femmes, et promouvra l'égalité pour les femmes.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le SCFP-Ontario continue de soutenir la campagne de la Coalition ontarienne pour de meilleurs services éducatifs à l'enfance (COMSEE) ayant pour objectif d'exercer des pressions sur le gouvernement fédéral pour qu'il présente un cadre de référence complet pour les services de garde, avec un financement, en 2017, tel que promis dans l'annonce budgétaire de 2016.

QU'IL SOIT EN OUTRE RÉSOLU QUE le SCFP-Ontario encourage toutes les sections locales affiliées du secteur des services de garde à soutenir la campagne de la COMSEE et à assister à la conférence des services de garde qui aura lieu à l'automne 2016, à Ottawa.

Résolution n° 86
Présentée par la section locale 2204

Le SCFP-Ontario :

Continuera de jouer un rôle de leader, en collaboration avec le Congrès du travail du Canada (CTC), d'autres syndicats, l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance (ACPSGE), l'Association of Early Childhood Educators Ontario (Association des éducateurs de la petite enfance de l'Ontario) (AECEO) et la Coalition ontarienne pour de meilleurs services éducatifs à l'enfance (COMSEE), afin d'exercer des pressions sur les gouvernements fédéral, provincial et municipaux pour des services de garde universels et un financement plus élevé pour les services de garde.

Résolution n° 87
Présentée par les sections locales 2204 et 2484

Le SCFP-Ontario :

Appuiera la demande de la Coalition ontarienne pour de meilleurs services éducatifs à l'enfance (COMSEE) pour que le gouvernement de l'Ontario mette de côté les propositions de règlements de 2016 pour les services de garde et qu'il amorce plutôt un processus politique plus global, avec comme objectif clair de créer un système

d'apprentissage et de garde des jeunes enfants qui offre des services de qualité que toutes les familles peuvent payer et auquel elles peuvent avoir confiance, et un travail décent pour les éducateurs de la petite enfance.

Appuiera et élaborera une campagne afin d'exercer des pressions sur le gouvernement de l'Ontario pour qu'il prenne des mesures sur l'élaboration de buts, d'objectifs, d'échéanciers et d'un financement pour les services de garde qui doivent être dans le meilleur intérêt des enfants et des parents et qui tiennent compte des conséquences sur les personnes qui offrent ces services. Ce plan doit être élaboré en se basant sur la meilleure recherche disponible et avec une consultation exhaustive des parties prenantes.

Parce que :

- La phase deux des changements aux règlements du ministère de l'Éducation serait préjudiciable aux éducateurs de la petite enfance, aux prestataires et aux familles.
- Le système fragmentaire de financement et de politique doit cesser, et une consultation exhaustive des parties prenantes doit être amorcée.

Résolution n° 88**Présentée par le CCTSS (services sociaux)**

Le SCFP-Ontario :

Continuera de travailler avec les partenaires de la coalition pour les services de garde afin d'intensifier le lobbying et les tactiques de riposte de la campagne intégrée des services sociaux contre les coupures aux subventions salariales et la détérioration des règlements pour des services de garde de qualité qui réduisent notre capacité à offrir des programmes d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de qualité et enrichis pour les enfants.

Parce que :

Le gouvernement de l'Ontario, par l'entremise du ministère de l'Éducation, continue de persister à diminuer les ratios et les normes de délivrance de permis, ainsi que son rôle d'administrateur du système, ce qui fait en sorte que les programmes, déjà rapiécés, sont de plus en plus décousus.

Résolution n° 89**Présentée par la section locale 2204**

Le SCFP-Ontario :

Participera à la table ronde sur des services de garde nationaux, organisée par le SCFP national, tel qu'adopté lors du Congrès national du SCFP de 2015.

Résolution n° 90

Présentée par la section locale 2191, le Conseil des Autochtones, le Comité des droits de la personne et le Comité des femmes

Le SCFP-Ontario :

Appuiera la campagne de lutte pour un salaire de 15 \$ et pour l'équité.

Encouragera les sections locales et les conseils du SCFP à appuyer la campagne et à y participer.

Consacrera les ressources à la campagne afin d'augmenter le salaire minimum et apporter des améliorations à la *Loi sur les normes d'emploi* et à la *Loi sur les relations de travail*.

Parce que :

- Augmenter le salaire minimum à 15 \$ de l'heure permettra d'augmenter les salaires des travailleurs de l'Ontario de presque 30 %.
- Les groupes qui revendiquent l'égalité sont plus susceptibles de gagner 15 \$ de l'heure ou moins, y compris les femmes, les Autochtones, les travailleurs racisés, les travailleurs ayant un handicap et les jeunes travailleurs.
- Le gouvernement de l'Ontario examine présentement la *Loi sur les relations de travail* et la *Loi sur les normes d'emploi* et n'y apportera des améliorations que si les travailleurs exercent d'importantes pressions sur lui.
- Le travail avec des organisations de travailleurs non syndiqués et avec d'autres syndicats aidera à bâtir un mouvement de la classe ouvrière plus fort.

Résolution n° 91

Présentée par les sections locales 1334 et 4207 et le CCTUO

Le SCFP-Ontario :

Appuiera la campagne de lutte pour un salaire de 15 \$ et pour l'équité, et se mobilisera sur cette campagne, entre autres, mais sans y être limité, en faisant les demandes suivantes :

- un salaire égal pour les travailleurs, peu importe leur statut comme travailleur à temps plein ou à temps partiel, leur âge, leur sexe, leur statut étudiant ou leur secteur de travail;
- la fin de la classification erronée des travailleurs en tant que travailleurs autonomes, plutôt que travailleurs;
- des heures adéquates;
- un horaire équitable, connu suffisamment à l'avance;
- au moins sept jours de congé de maladie;

- une réglementation importante des agences de travailleurs temporaires;
- la mise en œuvre proactive des lois en utilisant les employés du secteur public;
- des mesures facilitant l'adhésion des travailleurs à leurs syndicats – et à en rester membres;
- un salaire minimum indexé, imposé par la loi, d'au moins 15 \$ de l'heure.

Parce que :

- Le gouvernement de l'Ontario examine présentement la *Loi sur les normes d'emploi* et la *Loi sur les relations de travail*.
- Nous avons une occasion de relier les préoccupations des travailleurs syndiqués et non syndiqués afin de bâtir un mouvement uni de la classe ouvrière pour un travail décent.
- Les travailleurs d'autres provinces et territoires ont obtenu un salaire minimum de 15 \$, des congés de maladie payés, des horaires plus équitables et d'autres mesures permettant d'améliorer le travail, tout en luttant pour adhérer à des syndicats.

Résolution n° 92

Présentée par la section locale 1281

Le SCFP-Ontario :

Appuiera la campagne de lutte pour un salaire de 15 \$ et pour l'équité, et se mobilisera sur cette campagne, entre autres, mais sans y être limité, en faisant les demandes suivantes :

- un salaire égal pour les travailleurs, peu importe leur statut comme travailleur à temps plein ou à temps partiel, leur âge, leur sexe, leur statut étudiant ou leur secteur de travail;
- la fin de la classification erronée des travailleurs en tant que travailleurs autonomes, plutôt que travailleurs;
- des heures adéquates;
- un horaire équitable, connu suffisamment à l'avance;
- au moins sept jours de congé de maladie;
- une réglementation importante des agences de travailleurs temporaires;
- la mise en œuvre proactive des lois en utilisant les employés du secteur public;
- des mesures facilitant l'adhésion des travailleurs à leurs syndicats – et à en rester membres;
- un salaire minimum indexé, imposé par la loi, d'au moins 15 \$ de l'heure.

Parce que :

- Le gouvernement de l'Ontario examine présentement la *Loi sur les normes d'emploi* et la *Loi sur les relations de travail*.

- Nous avons une occasion de relier les préoccupations des travailleurs syndiqués et non syndiqués afin de bâtir un mouvement uni de la classe ouvrière pour un travail décent.
- La campagne de lutte pour un salaire de 15 \$ et pour l'équité a demandé une forte mobilisation, le 15 avril, et la FTO a adopté, le 7 octobre, la Journée mondiale d'action pour le travail décent, date qui constitue une journée de mobilisation importante dans son plan d'action de 2016.

Résolution n° 93
Présentée par le Conseil exécutif

Le SCFP-Ontario :

Fera campagne pour des changements à la *Loi sur les normes d'emploi* et à la *Loi sur les relations de travail* de l'Ontario qui protégeront tous les travailleurs de manière plus efficace, amélioreront la capacité des travailleurs d'adhérer à des syndicats et renforceront les syndicats dans toutes leurs activités.

Demandera qu'une vérification des cartes d'adhésion, des lois anti-briseurs de grève, des droits du successeur et un meilleur accès à l'arbitrage pour une première convention collective soient inclus dans la *Loi sur les relations de travail* de l'Ontario.

Inclura les principes de la campagne de lutte pour un salaire de 15 \$ et pour l'équité et des demandes pour des améliorations à la *Loi sur les normes d'emploi* dans les activités organisées par le SCFP-Ontario, y compris l'augmentation du salaire minimum, l'amélioration des protections des travailleurs précaires, des congés de maladie payés, des protections pour les travailleurs migrants et tous les autres changements.

Encouragera les comités du SCFP-Ontario à soutenir la campagne et à y participer.

Participera activement à la campagne *Make it Fair* (L'Équité) de la Fédération du travail de l'Ontario.

Travaillera avec nos alliés, dont le Workers' Action Centre (Centre d'action des travailleurs) et la FTO, pour ces améliorations.

Parce que :

- L'« examen portant sur l'évolution des milieux de travail » est une occasion importante d'exercer des pressions sur le gouvernement pour de grandes améliorations à la *Loi sur les normes d'emploi* et à la *Loi sur les relations de travail*.
- Ces changements entraîneront de réelles améliorations matérielles pour tous les travailleurs, syndiqués et non syndiqués.

- En travaillant avec des organisations alliées, nous aidons à développer les capacités de la classe ouvrière, dans son ensemble, afin de bâtir un monde meilleur.

Résolution n° 94

Présentée par les sections locales 960, 1263, 9112 et 9117, le Comité des travailleurs de bibliothèque et le CCEMO

Le SCFP-Ontario :

Développera une campagne qui prise les bibliothèques publiques et leur utilisation. Le SCFP-Ontario encouragera tous les conseils régionaux, les organisations affiliées, leurs membres et la population en général à demander une carte de bibliothèque et à utiliser les installations des bibliothèques publiques.

Parce que :

- Les bibliothèques sont un service public précieux et elles sont sous-utilisées.
- La structure de financement public est souvent basée sur le nombre de titulaires de cartes qu'il y a dans une collectivité.
- Les bibliothèques sont l'infrastructure intellectuelle de toute municipalité.
- Les bibliothèques et les syndicats partagent les mêmes principes et les mêmes valeurs, dont l'égalité, la démocratie et l'accès à l'information, principes et valeurs qui suscitent le changement.
- Cela établit la solidarité transsectorielle.

Résolution n° 95

Présentée par le Comité de la justice raciale

Le SCFP-Ontario :

Exercera des pressions sur le gouvernement provincial afin qu'il finance en totalité le Carnaval et présentera une résolution au congrès du SCFP pour que ce dernier exerce des pressions sur le gouvernement fédéral pour qu'il fasse de même.

Parce que :

- Le Carnaval est extrêmement sous-financé. Il a dû devenir dépendant financièrement des entreprises.
- Le Carnaval génère plus de 800 000 000 \$ par année dans l'économie de l'Ontario.
- Le Carnaval de l'Ontario a été créé par des immigrants des Caraïbes en tant qu'événement communautaire ancré dans le passé d'esclavage et d'émancipation.

- Il est primordial que le Carnaval soit financé avec les fonds publics et demeure un événement culturel, accessible et gratuit.
- Il est important que les ordres de gouvernement municipal, provincial et fédéral comprennent l'histoire et l'importance du Carnaval annuel pour les Torontois des Caraïbes et pour leurs alliés.

Résolution n° 96**Présentée par le Conseil des Autochtones et le Comité des femmes**

Le SCFP-Ontario :

Fera une priorité d'exercer des pressions sur le gouvernement provincial afin qu'il mette en œuvre les recommandations de la Commission de vérité et de réconciliation, particulièrement la recommandation 62.1 qui est de rendre obligatoire, pour les élèves de la maternelle à la douzième année, l'établissement d'un programme adapté à l'âge des élèves portant sur les pensionnats, les traités de même que les contributions passées et contemporaines des peuples autochtones à l'histoire du Canada, et que l'élaboration de ce programme se fasse en consultation et en collaboration avec les survivants, les peuples autochtones et les éducateurs.

Parce que :

Le rapport de la Commission de vérité et de réconciliation sur les abus dans les pensionnats a constitué un progrès important pour reconnaître les injustices auxquelles les Premières Nations sont confrontées au sein de notre société. Le SCFP-Ontario peut remplir son rôle en s'assurant que ces recommandations sont mises en œuvre.

Résolution n° 97**Présentée par le Conseil des Autochtones et le Comité des femmes**

Le SCFP-Ontario :

Exercera des pressions sur le gouvernement provincial pour qu'il abandonne sa politique qui permet l'exploitation industrielle à Grassy Narrows et demandera au gouvernement de prendre immédiatement des mesures pour nettoyer le réseau de distribution d'eau de la contamination actuelle par le mercure.

Parce que :

- Le peuple de Grassy Narrows souffre depuis 50 ans des conséquences dévastatrices sur la santé et l'économie découlant des quantités massives de mercure déversées dans le réseau de distribution d'eau par l'activité forestière.
- Le peuple de Grassy Narrows et tous les peuples des Premières Nations ont droit à une eau propre et que les politiques gouvernementales ne contribuent pas davantage à la contamination de l'eau.

Résolution n° 98**Présentée par le Conseil des Autochtones et le Comité des femmes**

Le SCFP-Ontario :

Exercera des pressions sur les gouvernements afin de préconiser une meilleure sécurité d'emploi, de meilleurs avantages sociaux et heures de travail, et de meilleures conditions de travail pour les travailleurs précaires, particulièrement les femmes.

Parce que :

- Les travailleurs précaires représentent une partie toujours croissante de la main-d'œuvre syndiquée, souvent pas par choix.
- La disponibilité de travail et les possibilités d'avancement dépendent souvent des prestations gouvernementales et patronales qui diminuent.
- Les travailleurs précaires n'ont souvent pas les mêmes avantages sociaux ou le même accès aux possibilités d'avancement que leurs homologues qui travaillent à temps plein et qui occupent les mêmes emplois ou des emplois similaires.
- Le travail précaire a des conséquences disproportionnées sur les femmes autochtones, les femmes racisées, les membres LGBTAI, les femmes ayant un handicap et les jeunes travailleurs.

Résolution n° 99**Présentée par le Conseil des Autochtones et le Comité des femmes**

Le SCFP-Ontario :

Exercera des pressions sur le gouvernement provincial pour qu'il reconnaisse la violence conjugale et ses effets sur les travailleurs et le lieu de travail.

Recommandera que le SCFP national exerce des pressions sur le gouvernement fédéral pour qu'il reconnaisse la violence conjugale et ses effets sur les travailleurs et le lieu de travail.

Encouragera les sections locales à établir des pratiques proactives pour traiter les conséquences de la violence conjugale au travail.

Aura des discussions avec la Direction du développement syndical du SCFP afin qu'elle offre une formation aux sections locales sur la façon d'aider les membres qui sont confrontés aux effets de la violence conjugale au travail.

Parce que :

- L'enquête sur la violence conjugale au travail, effectuée par le Congrès du travail du Canada (CTC), a montré que plus de la moitié des personnes qui ont rapporté

avoir été victimes de violence ont indiqué qu'au moins un type d'acte abusif s'est produit au travail ou près du lieu de travail.

- Plus de 43 % des personnes qui ont rapporté avoir été victimes de violence conjugale ont affirmé en avoir discuté avec quelqu'un au travail.
- Il serait avantageux pour les sections locales de savoir comment aider les travailleurs confrontés à des problèmes de violence conjugale.

Résolution n° 100
Présentée par le CACO

Le SCFP-Ontario fournira les ressources et le financement adéquats afin de lutter contre :

- l'imposition non désirée d'un organisme de réglementation des ambulanciers paramédicaux;
- l'introduction des pompiers dans les services médicaux d'urgence.

Parce que :

- Un organisme de réglementation sèmera encore plus de confusion pour la supervision adéquate en créant un quatrième palier de réglementation et de contrôle inutile.
- Le Conseil consultatif de réglementation des professions de la santé, après un processus long et très complexe, a fait une recommandation contre un organisme de réglementation.
- Un organisme de réglementation menacera des soins de grande qualité en permettant aux non-ambulanciers paramédicaux, ayant une moins grande expertise, de travailler comme ambulanciers paramédicaux.
- Permettre aux pompiers de prodiguer des soins médicaux d'urgence minera sérieusement la qualité de la médecine d'urgence, fera grimper les coûts et redirigera les fonds loin des ambulanciers paramédicaux de première ligne. Cela occasionnera une perte d'emplois, qui aura des conséquences négatives sur l'intégrité de nos unités de négociation.

Résolution n° 101
Présentée par le CSHO

Le SCFP-Ontario :

Appuiera la campagne du CSHO visant à mettre fin à l'inégalité entre les sexes dans les cas d'indemnisation et réduira les écarts de rémunération entre les sexes dans le secteur des soins de santé de l'Ontario.

Les objectifs de la campagne incluent :

- étendre la protection offerte par un régime de retraite à tous les employés travaillant dans le secteur des soins de santé de l'Ontario, dont la grande majorité sont des femmes, qui n'ont pas de régime de retraite;
- créer davantage de possibilités d'emplois à temps plein avec des avantages sociaux;
- créer une meilleure sécurité d'emploi pour les travailleurs à temps partiel;
- vérifier les conventions collectives pour mettre fin à la partialité sexuelle dans les indemnités, comme les chaussures de sécurité;
- assurer un processus pour revoir et ajuster les salaires qui sous-payent les classifications dominées par les femmes.

Parce que :

- Malgré l'inscription de 62 000 employés à temps partiel dans le régime de retraite des travailleurs de la santé de l'Ontario (HOOPP), il y a encore des membres du personnel du secteur hospitalier à temps partiel (40 000) qui n'ont pas de protection offerte par un régime de retraite.
- La plupart des travailleurs à temps partiel dans le secteur des soins de longue durée n'ont pas de régime de retraite.
- Les pensions versées aux travailleurs du secteur des soins de longue durée sont moins élevées que celles versées dans le secteur hospitalier.
- La plupart des membres du personnel des soins de santé communautaires n'ont pas de régime de retraite.
- Cinquante pour cent des personnes qui travaillent dans les soins de santé sont maintenant des employés à temps partiel. Ces travailleurs dépendent des rappels au travail et ont peu de sécurité d'emploi, à l'exception de leurs heures de travail normales.
- Les classifications, comme les infirmières auxiliaires autorisées, sont considérablement sous-payées par rapport aux classifications dominées par les hommes, avec les mêmes exigences en matière d'éducation.

Résolution n° 102
Présentée par le CSHO

Le SCFP-Ontario :

Appuiera la campagne du Conseil des syndicats hospitaliers de l'Ontario (CSHO), de la Coalition ontarienne de la santé (OHC), des sections locales et des coalitions de la santé locales partout en Ontario, en organisant des rassemblements, des séances de discussion ouverte, des pétitions, des placards et d'autres actions pour lutter contre les coupures qui attaquent la qualité des soins hospitaliers pour les citoyens de l'Ontario.

Appuiera le CSHO, dans la campagne avec l'OHC, pour organiser des référendums, dans les lieux de travail et les collectivités, sur les coupures qui ont été faites dans les hôpitaux au printemps.

Parce que :

- La vérificatrice générale a estimé que le vieillissement et la croissance démographiques, les coûts des médicaments, les technologies médicales, l'inflation et les demandes accrues augmentent les coûts des soins de santé de 4 % alors que le gouvernement de l'Ontario a gelé le financement de base pour les hôpitaux pour cinq ans, réduisant ainsi les budgets de 20 % en termes réels.
- Cela oblige les hôpitaux à diminuer la qualité des soins offerts dans les hôpitaux chaque année, en réduisant le nombre de lits et le personnel et en envoyant les personnes fragiles et âgées à la maison, sans soins.
- Finalement, l'objectif de ces coupures est de privatiser le régime d'assurance-maladie en réduisant l'accès aux soins hospitaliers dans les plus petites collectivités et en incitant les personnes qui ont besoin de soins à se tourner vers les cliniques privées et un système de soins à domicile privatisé.

Résolution n° 103
Présentée par le CSHO

Le SCFP-Ontario :

Appuiera la campagne du Conseil des syndicats hospitaliers de l'Ontario (CSHO)/SCFP et de la Coalition ontarienne de la santé (OHC) pour mettre fin au transfert des interventions chirurgicales, des diagnostiques et autres fonctions hospitalières vers les cliniques privées.

Parce que :

- Il est prouvé que les cliniques privées introduisent des frais d'utilisation illégaux pour les soins de santé médicalement nécessaires.
- La recherche montre que les hôpitaux privés à but lucratif ont des taux de mortalité plus élevés.
- Contrairement aux hôpitaux publics, les cliniques privées n'ont pas d'aide d'urgence et aucun recours, sauf composer le 911 lorsque des urgences surviennent, et cela retarde le traitement dans les situations de vie ou de mort et a entraîné des décès. Le Congrès américain a cessé de financer les hôpitaux et les cliniques privées en raison du nombre de décès.
- Cette forme de privatisation est conçue pour réduire la syndicalisation et les salaires dans le secteur des soins de santé.
- La viabilité des hôpitaux, particulièrement des petits hôpitaux communautaires ruraux, est menacée.
- Cela aidera à démanteler le régime d'assurance-maladie.

Résolution n° 104
Présentée par le CCTSS (soins de santé)

Le SCFP-Ontario :

Demandera, en collaboration avec le CCTSS (soins de santé) et le CCTSS (services sociaux) du SCFP-Ontario, le SCFP national et le Conseil des syndicats hospitaliers de l'Ontario (CSHO), grâce à des efforts de lobbying et d'autres actions, que le gouvernement provincial étende l'augmentation de salaire accordée aux préposés aux services de soutien à la personne pour qu'elle s'applique à toutes les heures rémunérées qui sont présentement exclues, comme : les prestations de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT), les congés de maladie, la formation, la paye de vacances et l'indemnité de décès.

Parce que :

- Les préposés aux services de soutien à la personne qui travaillent dans le secteur des soins à domicile et des soins communautaires sont de plus en plus victimes d'accidents de travail en raison :
 - de la charge de travail;
 - de la violence liée aux clients souffrant de démence et d'autres déficiences cognitives;
 - d'un équipement mécanique dangereux ou d'un manque d'équipement mécanique approprié;et il est injuste qu'ils reçoivent uniquement des compensations salariales partielles par la CSPAAT parce que l'augmentation de salaire accordée aux préposés aux services de soutien à la personne ne s'applique pas à ces heures.
- Les préposés aux services de soutien à la personne qui travaillent dans le secteur des soins à domicile et communautaires sont confrontés à du travail précaire avec seulement un taux de salaire minimum garanti de 16,50 \$ de l'heure et aucune heure de travail garantie, ce qui crée des salaires de pauvreté, ce que l'augmentation de salaire accordée aux préposés aux services de soutien à la personne n'a pas réglé.
- Ne pas verser le salaire total pour les heures travaillées rémunérées ou qui peuvent être rémunérées en dehors des soins directs aux clients crée un système à deux vitesses qui est abusif et injuste.

Résolution n° 105
Présentée par le CCTSS (soins de santé)

Le SCFP-Ontario :

Élaborera, en collaboration avec les sections locales du secteur des soins de longue durée de l'Ontario, les sections locales municipales, le CCTSS (soins de santé), le SCFP national et, lorsque cela est approprié, avec des municipalités aux vues

similaires, une campagne pour garder les établissements de soins de longue durée publics, verra à ce qu'elle ait les ressources nécessaires et la mettra en œuvre.

Exercera également des pressions sur la province afin qu'elle finance adéquatement l'exploitation des soins de longue durée et de tout projet de réaménagement municipal.

Parce que :

- Il est primordial de conserver les établissements de soins de longue durée publics municipaux puisqu'ils ont souvent une norme de soins plus élevée et une plus grande responsabilité à l'égard de la collectivité.
- Les modifications à la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* exemptent les municipalités du Nord et des régions éloignées d'un financement et de l'exploitation d'au moins un établissement public municipal.
- La province sous-finance les municipalités, ce qui fait en sorte qu'il est difficile, dans certains cas, pour elles de conserver, d'exploiter et de redévelopper une infrastructure vieillissante, comme les établissements de soins de longue durée.
- Il y a une reprise des activités par les consultants qui ont été engagés, comme KPMG, pour conseiller les municipalités de « vendre » et de cesser d'exploiter certains services, y compris les soins de longue durée.

Résolution n° 106

Présentée par le CCTSS (soins de santé)

Le SCFP-Ontario :

Continuera de soutenir et de fournir les ressources pour la campagne *Le temps pour soigner*, par l'entremise du CCTSS (soins de santé), en collaboration avec le CSHO, afin de demander que le gouvernement libéral cesse d'ignorer l'escalade de la violence entre résidents dans les établissements de soins de longue durée (SLD) et fournisse aux personnes âgées les soins dont elles ont besoin en adoptant le « projet de loi sur le temps pour soigner » qui demande une norme de quatre heures de soins par jour pour les résidents des établissements de soins de longue durée, norme qui serait imposée par la loi.

Continuera de soutenir les tactiques et les actions réussies et croissantes par l'entremise de la campagne *Le temps pour soigner* du CCTSS (soins de santé), comme des rassemblements pour répondre aux suppressions d'emplois dans les établissements de soins de longue durée et d'autres actions d'organisations provinciales et locales, jusqu'à ce qu'à l'adoption d'une loi pour quatre heures de soins primaires par jour en Ontario.

Parce que :

- La crise dans les SLD se poursuit et les résidents reçoivent un des niveaux de soins les plus bas au Canada en raison du transfert des patients nécessitant des soins de courte durée vers des hôpitaux.
- Les niveaux de gravité accrus des résidents, des résidents plus jeunes souffrant de problèmes de santé mentale et le manque de financement chronique dans les SLD ont augmenté la pression que subissent les travailleurs.
- La violence entre résidents continue d'affecter irrémédiablement la sécurité des autres résidents et des travailleurs.

Résolution n° 107
Présentée par le CCTSS (soins de santé)

Le SCFP-Ontario :

Travaillera avec le SCFP national, le CCTSS (soins de santé) et le CSHO afin de voir à ce que les ressources adéquates soient disponibles pour une campagne visant à préconiser un système de soins à domicile public et sans but lucratif fondé sur les normes nationales, conforme aux principes de la *Loi canadienne sur la santé*.

Travaillera avec les sections locales du SCFP représentant des travailleurs des soins à domicile pour élaborer une campagne d'organisation stratégique pour les travailleurs des soins à domicile non syndiqués, et ce dans le but d'améliorer le pouvoir de négociation.

Parce que :

- Les soins à domicile continuent de croître et d'être utilisés comme moyen pour justifier le sous-financement des hôpitaux et des soins de longue durée, même si les soins à domicile sont également en crise maintenant avec des listes d'attente.
- La privatisation et le sous-financement ont créé des conditions de travail précaires, dangereuses et particulièrement abusives, ainsi que des niveaux de prestation de soins inégaux et inadéquats.
- Après des années de mobilisation par notre syndicat et d'autres syndicats, le gouvernement provincial a augmenté les salaires des travailleurs des soins à domicile mais, sans heures de travail garanties, ces travailleurs sont toujours aux prises avec des heures de travail précaires et l'augmentation ne permet pas de les sortir de la pauvreté.
- Sans la syndicalisation d'une majorité importante de travailleurs des soins à domicile, la force collective et la capacité à agir ou d'apporter les changements nécessaires pour les travailleurs des soins à domicile continueront d'être minées.

Résolution n° 108
Présentée par le CCCSO

Le SCFP-Ontario :

Présentera une résolution afin d'encourager le SCFP national à exercer des pressions sur le gouvernement fédéral pour qu'il apporte des changements au processus de l'assurance-emploi (AE) qui requiert que les membres du personnel de l'éducation, qui travaillent dix mois par année, démontrent qu'ils cherchent un emploi, et qu'il élimine la participation aux programmes de recyclage.

Parce que :

La plupart des personnes qui travaillent dix mois par année retourneront à leur ancien travail au début de l'année scolaire, ce qui rend de telles exigences inutiles.

Résolution n° 109
Présentée par le CCCSO

Le SCFP-Ontario :

Présentera une résolution pour encourager le SCFP national à exercer des pressions sur le gouvernement fédéral pour qu'il apporte des changements aux critères d'admissibilité à l'assurance-emploi (AE) afin que les travailleurs précaires, comme les travailleurs à temps partiel dont l'emploi s'échelonne sur dix mois, dans tous les secteurs du SCFP, ne se voient pas refuser l'accès à leurs droits, y compris, mais sans y être limité, les congés de maternité, refus basé sur les manques quant aux exigences minimales d'heures.

Parce que :

L'égalité pour tous les travailleurs est la base du mouvement syndical et tous les membres doivent être traités équitablement.

Résolution n° 110
Présentée par le CCCSO

Le SCFP-Ontario :

Présentera une résolution pour encourager le SCFP national et le SCFP-Ontario à exercer des pressions sur tous les ordres de gouvernement pour qu'ils apportent des changements aux lois qui exigent le paiement de frais, par les membres, pour un certificat médical d'un médecin, puisque le RAMO ne couvre pas ces frais, et pour qu'ils éliminent l'obligation d'avoir des certificats médicaux pour une maladie de courte durée, soit moins de sept jours, lorsque les employés utilisent le congé de maladie prévu par l'employeur.

Parce que :

L'obligation d'avoir un certificat médical et des rendez-vous médicaux pour une maladie de courte durée est un énorme fardeau financier pour tous les systèmes (c'est-à-dire du temps perdu pour obtenir un certificat) et cette obligation doit être éliminée.

Résolution n° 111
Présentée par le CCCSO

Le SCFP-Ontario :

Plaidera sa cause auprès des bailleurs de fonds afin de voir à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour indemniser, de façon appropriée et adéquate, les professeurs qui donnent des cours de langue pour les immigrants au Canada et des cours d'anglais langue seconde (CLIC/ALS) pour le système d'évaluation linguistique adapté au portefeuille, y compris, mais sans y être limité, la formation, la planification, la notation, la présentation de rapports d'évaluation et l'organisation de conférences pour les élèves.

Parce que :

Le système d'évaluation linguistique adapté au portefeuille est exigé par les bailleurs de fonds des CLIC/ALS.

Résolution n° 112
Présentée par le CCCSO

Le SCFP-Ontario :

Exercera des pressions sur le gouvernement provincial pour qu'il prévoit des fonds publics afin de créer des programmes d'apprentissage dans tous les secteurs du SCFP, et ce dans les classifications des métiers.

Parce que :

Il y a une main-d'œuvre vieillissante parmi les gens de métier du SCFP qui entraînera, sous peu, une perte de nombreux métiers spécialisés dans les emplois du SCFP lorsque ces personnes prendront leur retraite, et un nouveau flux de travailleurs spécialisés plus jeunes est nécessaire.

Résolution n° 113
Présentée par le CCTSS (services sociaux)

Le SCFP-Ontario :

Appuiera, par l'entremise de la campagne intégrée des services sociaux, une intensification de la campagne, y compris un soutien pour les communications et des journées de lobbyisme des députés provinciaux afin d'attirer l'attention sur l'augmentation des enjeux systémiques auxquels le sous-secteur des services d'aide à l'enfance est confronté et demander la promotion d'un réinvestissement et d'un financement accru par le gouvernement.

Appuiera le lobbyisme contre toute loi qui imposerait aux travailleurs de la protection de l'enfance de devenir membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social.

Parce que :

Le système de protection de l'enfance et les membres qui travaillent dans le système continuent d'être attaqués en raison du manque de financement chronique, des coupures dans les programmes et les services, l'introduction d'une technologie inadaptée et un manque de soutiens communautaires pour les dynamiques et les situations familiales complexes.

Résolution n° 114
Présentée par le CCTSS (services sociaux)

Le SCFP-Ontario :

Appuiera les représentants des organismes communautaires du CCTSS (services sociaux), par l'entremise de la campagne intégrée des services sociaux, afin :

- de participer à une campagne sur le travail précaire axée sur les organismes communautaires, non seulement pour protéger le travail des membres du SCFP, mais également pour voir à ce que les programmes et les services pour les Ontariens offerts par l'entremise des organismes communautaires ne soient pas davantage fragmentés et sous-financés avec des emplois à temps partiel et précaires au sein des organismes;
- de soutenir l'organisation et les liens entre les organismes au sein d'une même collectivité afin de renforcer les réseaux locaux pour assurer la solidarité et la mobilisation.

Parce que :

- Les organismes communautaires sont confrontés à des défis multiples en ce qui a trait au recrutement et à la mobilisation, étant donné la nature isolée des petits organismes et au faible taux de syndicalisation dans le sous-secteur.

- Les organismes communautaires sont également confrontés à un financement déstabilisé et fondé sur les projets, ce qui entraîne intrinsèquement des problèmes d'engagement et de mobilisation chez nos membres syndiqués en raison des membres temporaires.

Résolution n° 115
Présentée par le CCTSS (services sociaux)

Le SCFP-Ontario :

Continuera d'exercer des pressions sur le gouvernement pour des programmes d'aide sociale adéquats afin de répondre aux besoins fondamentaux des prestataires et aux coûts des refuges, ainsi qu'à l'importance de temps planification des cas individuels avec les membres qui s'occupent de l'aide sociale. Continuera d'exercer des pressions sur le gouvernement pour l'informer que la mise en œuvre de la technologie du Système automatisé de gestion de l'aide sociale (SAGAS) a été dévastatrice pour les travailleurs et les prestataires, en augmentant le temps passé devant l'ordinateur, ce qui est un fardeau.

Parce que :

Il est clair que le gouvernement libéral de l'Ontario a un programme de transformation pour l'aide sociale pour lequel la technologie du SAGAS joue un rôle important, mais les choses ne sont pas encore claires à savoir quels services et soutiens continueront d'être offerts aux prestataires.

Résolution n° 116
Présentée par la section locale 4207

Le SCFP-Ontario :

Cherchera à établir plus activement la solidarité entre le syndicat et les groupes et mouvements sociaux de justice climatique et de libération des animaux en s'affiliant pour une campagne avec eux, en soutenant une telle campagne et en la coordonnant.

Parce que :

- Les progressistes reconnaissent de plus en plus la libération des animaux comme étant un mouvement intersectionnel qui établit un parallèle entre la marchandisation des animaux et la violation de divers droits de la personne et cherche à favoriser l'amélioration de la société. Cela comprend, entre autres choses, la défense des droits et des protections des travailleurs dans les abattoirs, travailleurs qui sont confrontés aux taux d'accidents de travail parmi les plus élevés et au plus grand nombre de cas d'états de stress post-traumatique (ESPT).

- Les Nations Unies ont reconnu la production animale comme étant un acteur majeur du changement climatique, y compris les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES) en hausse, l'intensification de l'utilisation de l'eau douce et de la pollution de l'eau, et un facteur clé de la déforestation, particulièrement en Amérique latine, ce qui a pour conséquence d'également déplacer les populations humaines.
- La Commission des droits de la personne de l'Ontario a maintenant classé le végétalisme comme étant une croyance, solidifiant davantage le végétalisme comme étant un ensemble de valeurs légitime qui devrait être soutenu par le SCFP-Ontario en tant que groupe qui revendique l'égalité.

Résolution n° 117**Présentée par la section locale 4207**

Le SCFP-Ontario :

Exercera des pressions sur le gouvernement provincial pour qu'il voit à ce que tous les stagiaires, qu'ils exercent des fonctions dans un collège ou une université financé par les fonds publics de l'Ontario, comme des programmes de coopérative, ou qu'ils fassent un stage pour améliorer leurs connaissances et les compétences pratiques nécessaires pour les aider à être plus compétitifs sur le marché du travail une fois qu'ils auront obtenu leur diplôme, soient considérés comme étant des « employés » et aient droit aux protections prévues dans la *Loi sur les normes d'emploi*.

Verra à ce que les personnes qui font un stage d'un nombre équivalent d'heures à ce que fait un employé à temps partiel ou à temps plein par semaine soient indemnisées adéquatement pour leur travail.

Parce que :

- Les stagiaires exercent des fonctions sur les lieux des employeurs.
- L'employeur bénéficie du travail impayé d'un stagiaire qui exerce les fonctions nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation de l'entreprise.
- On s'attend à ce qu'un plus grand nombre de jeunes adultes fassent du bénévolat ou un stage après leurs études, et ce pendant plusieurs années, afin d'acquérir l'expérience pratique nécessaire pour la plupart des emplois.
- Les programmes de coopérative des collèges et universités sont présentement exemptés des exigences de rémunérer les stagiaires.
- Les stages et les programmes de coopérative imposent le fardeau de la formation aux travailleurs, sans salaire supplémentaire, plutôt qu'une formation soit offerte et payée par les employeurs.

Résolution n° 118
Présentée par la section locale 4207

Le SCFP-Ontario :

Exercera des pressions sur le gouvernement de l'Ontario pour qu'il oblige tous les lieux de travail à adopter des politiques sur la violence sexuelle.

Verra à ce que ces politiques soient axées sur les travailleurs afin de créer des lieux de travail plus sécuritaires pour tous les employés.

Inclura des dispositions qui tiennent compte des inégalités de pouvoir, comme celles entre les employés et les dirigeants.

Parce que :

- La violence sexuelle, y compris les agressions sexuelles et le harcèlement sexuel, est fondamentalement différente des autres problèmes au travail couverts dans les politiques en matière de ressources humaines habituelles.
- La violence sexuelle crée des lieux de travail dangereux pour les personnes qui en sont victimes, contribuant à des problèmes de santé mentale qui sont également peu soutenus par la plupart des lieux de travail.
- La violence sexuelle est également une question d'égalité puisqu'elle affecte de façon disproportionnée les personnes qui sont marginalisées, y compris les femmes, les travailleurs racisés et les travailleurs LGBTTA.

Résolution n° 119
Présentée par la section locale 4207

Le SCFP-Ontario :

Lancera une campagne pour le plein emploi qui garantit de bons emplois pour tous.

Verra à ce que la campagne se concentre sur la création d'emplois permanents à temps plein et lutte contre la croissance et l'intensification du travail précaire.

Verra à ce que les jeunes adultes puissent obtenir efficacement ces emplois une fois qu'ils auront obtenu leur diplôme.

Encouragera le SCFP national, la Fédération du travail de l'Ontario (FTO) et le Congrès du travail du Canada (CTC) à participer à la campagne.

Parce que :

- Environ 50 % des emplois créés au cours des 20 dernières années dans la région de Hamilton et du Grand Toronto partagent quelques caractéristiques du travail précaire.
- Une précarité d'emploi prolongée peut avoir des conséquences négatives sur la santé et le mieux-être généraux des gens.
- La nature changeante de la structure des emplois pour des formes plus précaires d'emplois entrave la capacité des jeunes adultes à bâtir leur propre vie.
- Les taux de chômage et de sous-emploi sont inacceptablement élevés, ce qui entraîne des conditions de vie précaires et la pauvreté pour les personnes qui occupent des emplois précaires et qui sont au chômage.
- Les jeunes travailleurs, et d'autres groupes qui revendiquent l'égalité, risquent davantage de se retrouver sans emploi ou sous-employés ou d'occuper des emplois précaires et peu rémunérés.
- Cela protégera les niveaux de vie des jeunes adultes et d'autres groupes qui revendiquent l'égalité maintenant, ainsi que l'avenir professionnel de la prochaine génération de travailleurs.

Résolution n° 120**Présentée par la section locale 4047**

Le SCFP-Ontario :

Profitera de toutes les occasions pour sensibiliser davantage la population au sujet de la nature et des conséquences du travail précaire et ses conséquences sur les individus, les familles et la société en général.

Parce que :

- Occuper de nombreux emplois et travailler sur différents quarts de travail laisse aux travailleurs précaires peu de temps à consacrer à leur vie personnelle et à leur famille.
- Bon nombre de nos nouveaux membres, également de jeunes travailleurs, sont confrontés à ce type d'emploi et ont peu de temps pour participer aux activités organisées par leur syndicat.
- Les travailleurs précaires ont peu d'occasions d'avancement professionnel, particulièrement s'il y a des mises à pied saisonnières à leur lieu de travail.

Résolution n° 121
Présentée par la section locale 4047

Le SCFP-Ontario :

Demandera au gouvernement provincial de rétablir l'équilibre du pouvoir de négociation collective entre les employeurs et les membres qui travaillent pour eux, en appuyant les lois contre les briseurs de grève, et appuiera des projets au niveau fédéral à cet effet. Parce que :

- Les membres du SCFP doivent rétablir l'équilibre dans le processus de négociation avec les employeurs.
- L'embauche de travailleurs de remplacement peut retarder les ententes et prolonger les grèves et les lock-out.
- Ce n'est pas dans le meilleur intérêt des services publics, dont des membres du SCFP qui travaillent dans de nombreux secteurs.
- Cela réduira le nombre de lieux de travail potentiellement toxiques et entraînera des lignes de piquetage plus sécuritaires.

Résolution n° 122
Présentée par la section locale 4047

Le SCFP-Ontario :

Travaillera avec les sections locales du SCFP-Ontario, le SCFP national et d'autres organismes syndicaux pour exercer des pressions sur le gouvernement fédéral pour que le ratio passagers-équipage de 1:50 revienne au ratio sécuritaire de 1 agent de bord pour 40 passagers chez les transporteurs aériens canadiens.

Parce que :

- De nombreux tests et études ont démontré que le ratio de 1 agent de bord pour 40 passagers est la norme nécessaire pour assurer la sécurité des passagers; et un ratio de 1:50 n'offre pas de niveau de sécurité équivalent.
- Lorsqu'il y a un moins grand nombre de membres d'équipage à bord des avions, cela représente des risques importants pour les passagers et les membres d'équipage et entraîne des pertes d'emplois massives et de plus en plus d'accidents de travail.
- Les agents de bord travaillent dans des environnements dangereux et imprévisibles, dans des espaces clos, et sont formés pour faire face à des détournements, des comportements violents et turbulents, des urgences médicales, pour combattre des incendies, gérer les décompressions lentes et rapides et faciliter les évacuations d'urgence.
- Transports Canada est présentement sous examen pour son manque de réglementation dans le désastre ferroviaire à Lac Mégantic, en ce qui a trait à la sécurité de la population, et le fait qu'il ait approuvé la réduction du ratio aux fins

explicitement de permettre aux transporteurs aériens canadiens de générer plus de profits aux dépens de la sécurité à bord des avions.

- Avant d'être élus, les libéraux se sont engagés à revoir la réduction du nombre de membres d'équipage à bord des avions.

MODIFICATIONS AUX STATUTS	N° de la modification	N° de page
Paragraphe 4d	Modification n° 1	72
Paragraphe 4h	Modification n° 2	72
Paragraphe 4h	Modification n° 3	73
Paragraphe 8e	Modification n° 4	74
Restructuration du Conseil exécutif	Modification n° 5	74 à 92

Modification aux Statuts n° C1

Présentée par les sections locales 3903 et 9103 et le Comité des jeunes travailleurs

Le SCFP-Ontario ajoutera une nouvelle disposition à l'alinéa 4 (d) 2., comme suit :

(f) Les sections locales qui envoient un jeune travailleur (tel que défini dans le mandat du Comité des jeunes travailleurs) au congrès de la Division auront droit à un délégué supplémentaire détenant une lettre de créance.

Parce que :

- Cela aura des conséquences sur le nombre de délégués que les sections locales envoient. Nous espérons que cela incitera les sections locales à envoyer de jeunes travailleurs au congrès.
- Une meilleure participation de la part des jeunes renforcera la capacité du SCFP-Ontario à poursuivre son travail pendant encore des décennies.
- Un syndicat représentatif est un syndicat fort.

Modification aux Statuts n° C2

Présentée par les sections locales 3913 et 4207

Le SCFP-Ontario :

Modifiera le paragraphe 4 (h), Résolutions et modifications, des Statuts du SCFP-Ontario de la manière suivante :

Là où il est écrit :

Toutes les résolutions à être examinées lors d'un congrès doivent être présentées ... au plus tard **48 jours** avant le congrès, et ne doivent pas dépasser 200 mots au total.

Le SCFP-Ontario modifiera les Statuts comme suit :

Toutes les résolutions à être examinées lors d'un congrès doivent être présentées ... au plus tard **60 jours** avant le congrès, et ne doivent pas dépasser 200 mots au total.

Parce que :

- Le SCFP-Ontario devrait prendre plus de temps pour corriger, modifier et fusionner des résolutions similaires avant de les distribuer aux sections locales. Ce travail ne devrait pas être fait au congrès, mais bien avant le congrès, afin de :
 - i) permettre une plus grande participation au processus décisionnel par les membres des sections locales;
 - ii) réduire le nombre total de résolutions afin que les délégués puissent voter sur un plus grand nombre de résolutions.

Modification aux Statuts n° C3
Présentée par les sections locales 3913 et 4207

Le SCFP-Ontario :

Modifiera le paragraphe 4 (h), Résolutions et modifications, des Statuts du SCFP-Ontario de la manière suivante :

Là où il est écrit :

Toutes les résolutions à être examinées lors d'un congrès ... ne doivent pas dépasser **200** mots au total.

Le SCFP-Ontario modifiera les Statuts comme suit :

Toutes les résolutions à être examinées lors d'un congrès doivent être présentées ... ne doivent pas dépasser **350** mots au total.

Parce que :

Il peut être difficile de citer les Statuts dans une résolution sans dépasser 200 mots, ce qui fait en sorte qu'il est difficile de présenter des modifications aux Statuts. Cela fait en sorte qu'un trop grand nombre de résolutions sont présentées au congrès et celles qui traitent de questions similaires pourraient facilement être regroupées.

Modification aux Statuts n° C4
Présentée par les sections locales 3903 et 9103 et le Comité des jeunes travailleurs

Le SCFP-Ontario :

Modifiera le sous-alinéa 8 (e) 3. c) comme suit :

Il y aura, soit le Comité du triangle rose, le Comité des travailleurs ayant un handicap, le Comité de la justice raciale, le Conseil des Autochtones, le Comité des jeunes

travailleurs, le Comité des femmes et le Comité de la solidarité internationale. Les membres de ces comités seront élus les années impaires, dans le cadre de la Conférence sur les droits de la personne, par leur caucus respectif ou lors d'une séance plénière, comme il convient.

Sept membres seront élus par chaque caucus respectif ou lors d'une séance plénière, comme il convient. **Au moins un membre de ces sera un jeune travailleur (tel que défini dans le mandat du Comité des jeunes travailleurs).**

Si un poste permanent devient vacant au sein de l'un ou l'autre de ces, il sera offert aux candidats défaits à ce poste selon le nombre de votes reçus lors des élections précédentes en caucus, à condition qu'ils aient reçu au moins 25 % du total des votes exprimés. Si le poste vacant ne peut être pourvu de cette manière, le Conseil exécutif nommera une personne, en collaboration avec le comité concerné, à la prochaine réunion régulière du Conseil exécutif prévue à l'horaire.

Parce que :

- Nous devrions nous efforcer d'encourager les jeunes travailleurs à participer à chaque aspect du travail du SCFP-Ontario, particulièrement le travail en matière d'égalité.
- Il est important d'encourager la participation de tous les jeunes.
- Nous devrions avoir un moyen durable de créer un mouvement syndical inclusif et représentatif.

Modification aux Statuts n° C5, A à I
Présentée par recommandation du Conseil exécutif

RECOMMANDATION DU CONSEIL EXÉCUTIF de modifier les Statuts en ce qui a trait à la restructuration

Attendu que le PLAN D'ACTION adopté au Congrès de 2014 stipule que le SCFP-Ontario :

« Mènera un examen officiel de la structure de direction du SCFP Ontario et de son processus électoral afin de déterminer s'ils répondent aux besoins inhérents à la diversité de nos membres. Ce processus se fera par un processus de consultation totalement inclusif. Créera un comité chargé de mener à bien cet examen. Le comité sera formé de membres du Comité exécutif et de représentants des caucus des groupes en recherche d'égalité et du Nord de l'Ontario. Ce comité devra présenter une proposition de restructuration lors de notre prochain congrès. »

Attendu qu'un nombre de recommandations présentées au Comité de restructuration demandaient du travail et une consultation supplémentaire après le Congrès de 2015.

Attendu que l'article 11 des Statuts du SCFP-Ontario de 2015, MODIFICATION AUX STATUTS, se lit comme suit, dans son intégralité : « *Les présents Statuts, ou l'une ou l'autre de ses dispositions, peuvent être modifiés au cours d'un congrès régulier, soit sous forme de résolution ou de recommandation du Conseil exécutif, par une majorité des deux tiers des votes des délégués présents à un tel congrès.* »

Qu'il soit résolu que le Congrès de 2016 adopte ces résolutions détaillées du Conseil exécutif afin de mettre à jour les Statuts du SCFP-Ontario.

Modification aux Statuts n° 5 – PARTIE A
Retirer toutes les références au Comité exécutif

Disposition actuelle	Changements proposés
<p>Paragraphe 4 (j), 2^e paragraphe</p> <p>Le comité local du congrès sera formé et on peut demander au président de ce comité d'aider le Comité exécutif à choisir l'endroit où aura lieu le congrès, ainsi qu'à choisir et à inviter des conférenciers; on peut aussi lui demander de choisir un président des séances d'ouverture des congrès de la Division. On demandera au comité local de collaborer aux autres activités appropriées du congrès.</p>	<p>Remplacer le 2^e paragraphe du paragraphe 4 (j) par ce qui suit :</p> <p>Le comité local du congrès sera formé et on peut demander au président de ce comité d'aider le Comité exécutif à choisir l'endroit où aura lieu le congrès, ainsi qu'à choisir et à inviter des conférenciers; on peut aussi lui demander de choisir un président des séances d'ouverture des congrès de la Division. On demandera au comité local de collaborer aux autres activités appropriées du congrès.</p> <p>Un comité de planification du congrès sera formé pour effectuer la planification du congrès, dont le choix du thème, le choix des conférenciers et la préparation de l'ordre du jour du congrès.</p>
<p>Article 5 (c)</p> <p>Le Comité exécutif sera formé des deux dirigeants du Conseil exécutif et des quatre vice-présidents.</p>	<p>Biffer le paragraphe 5 (c) et renuméroter les autres paragraphes</p> <p>Le Comité exécutif sera formé des deux dirigeants du Conseil exécutif et des quatre vice-présidents.</p>

<p>Alinéa 7 (g) 14.</p> <p>S'occupera de toute la correspondance relative aux affaires du bureau et achètera toutes les fournitures de bureau nécessaires. Le Comité exécutif approuvera tous les achats de fournitures.</p>	<p>Alinéa 7 (g) 14.</p> <p>S'occupera de toute la correspondance relative aux affaires du bureau et achètera toutes les fournitures de bureau nécessaires. Le Comité exécutif approuvera tous les achats de fournitures.</p>
<p>Paragraphe 8 (c)</p> <p>Le Comité exécutif sera composé du président, du secrétaire-trésorier et des quatre vice-présidents élus au Conseil. Le Comité exécutif se réunira avant chaque réunion du Conseil exécutif. Il organisera et coordonnera les campagnes et les activités politiques visant à promouvoir les principes et les objectifs des membres du SFCP-Ontario.</p> <p>Il travaillera en étroite collaboration avec les sections locales, les conseils régionaux et les secteurs afin de favoriser leur participation à l'action politique et aux campagnes à l'échelle municipale, provinciale et fédérale.</p> <p>Il sera responsable de la présentation de mémoires au gouvernement provincial et à d'autres organismes; de plus, il devra préparer et présenter les résolutions au congrès national.</p> <p>Il sera responsable des affaires internationales et de la promotion de la solidarité internationale.</p>	<p>Biffer le paragraphe 8(c) et renuméroter les autres paragraphes</p> <p>Le Comité exécutif sera composé du président, du secrétaire-trésorier et des quatre vice-présidents élus au Conseil. Le Comité exécutif se réunira avant chaque réunion du Conseil exécutif. Il organisera et coordonnera les campagnes et les activités politiques visant à promouvoir les principes et les objectifs des membres du SFCP-Ontario.</p> <p>Il travaillera en étroite collaboration avec les sections locales, les conseils régionaux et les secteurs afin de favoriser leur participation à l'action politique et aux campagnes à l'échelle municipale, provinciale et fédérale.</p> <p>Il sera responsable de la présentation de mémoires au gouvernement provincial et à d'autres organismes; de plus, il devra préparer et présenter les résolutions au congrès national.</p> <p>Il sera responsable des affaires internationales et de la promotion de la solidarité internationale.</p>

<p>Annexe A</p> <p>1. Le président, ou lorsque requis, un vice-président, présidera, au moment prévu, à tous les congrès ordinaires et extraordinaires. En l'absence du président et d'un représentant désigné, le Comité exécutif choisira un président.</p>	<p>Annexe A</p> <p>1. Le président, ou lorsque requis, un vice-président, présidera, au moment prévu, à tous les congrès ordinaires et extraordinaire. En l'absence du président et d'un représentant désigné, le Comité exécutif choisira un président.</p>
--	--

Modification aux Statuts n° 5 – PARTIE B

Ajouter les rôles et les responsabilités des membres du Conseil exécutif

<p>Disposition actuelle</p> <p>Paragraphe 7 (h)</p> <p>Membres du Conseil exécutif Les membres du Conseil exécutif exerceront toutes les tâches qui leur seront demandées ou référées par le congrès, le Conseil exécutif ou le président.</p>	<p>Changements proposés</p> <p>Paragraphe 7 (h) – Remplacer le titre et ajouter des points</p> <p>Membres du Conseil exécutif Représentants des secteurs, conseillers à l'égalité et membres du Conseil exécutif (à titre personnel)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convoquer et présider toutes les réunions de leur secteur respectif, des comités de l'égalité ou des comités nommés par le Conseil exécutif du SCFP-Ontario. • Voir à ce que les procès-verbaux des réunions soient rédigés et approuvés et que les versions finales soient conservées dans les dossiers du SCFP-Ontario. • Travailler en étroite collaboration avec tous les membres du personnel nommés pour aider avec le travail des comités. • Présenter un rapport de leur comité respectif, par écrit ou verbalement, à chaque réunion du Conseil exécutif du SCFP-Ontario. • Présenter les rapports du Conseil exécutif à leur comité respectif afin de faciliter l'intégration de tout le
---	--

	<p>travail du SCFP-Ontario.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer le leadership afin de promouvoir les objectifs de leur comité respectif au sein du SCFP-Ontario. <p>Les membres du Conseil exécutif exerceront toutes les tâches qui leur seront demandées ou référées par le congrès, le Conseil exécutif ou le président.</p>
<p>Paragraphe 7 (i) – Devoirs des syndics devient paragraphe 7 (j) en raison de la renumérotation qui s’ensuivra si la modification est adoptée.</p>	<p>Ajouter un NOUVEAU paragraphe 7 (i) et renuméroter l’autre paragraphe</p> <p><u>Représentant du nord de l’Ontario</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurera la liaison avec le vice-président régional du nord de l’Ontario. • Offrira de l’aide aux comités du SCFP-Ontario, qui n’ont pas de représentant du nord de l’Ontario, et au Conseil exécutif provincial afin de voir à ce que les préoccupations particulières des membres du SCFP-Ontario du nord de l’Ontario soient discutées et réglées. • Se verra offrir du soutien pour assister aux événements organisés par le SCFP dans le nord de l’Ontario. • Encouragera la participation des sections locales du nord de l’Ontario à tous les événements organisés par le SCFP-Ontario.

Modification aux Statuts n° 5 – PARTIE C

Comité des droits de la personne : précision à l'effet que les conseillers à l'égalité qui sont élus au Conseil exécutif sont les membres du Comité des droits de la personne

Disposition actuelle	Changes proposés
<p>Alinéa 8 (e) 1. – Comité des droits de la personne</p> <p>Le représentant du Comité de la justice raciale, le représentant du Conseil des Autochtones, le représentant du Comité du triangle rose, le représentant du Comité des personnes ayant un handicap, la représentante du Comité des femmes, le représentant du Comité des jeunes travailleurs et un membre du Comité de la solidarité internationale.</p>	<p>Alinéa 8 (e) 1. – Modifier la charte qui couvre le Comité des droits de la personne</p> <p>Le représentant du Conseil exécutif au Comité de la justice raciale, le représentant du Conseil exécutif au Conseil des Autochtones, le représentant du Conseil exécutif au Comité du triangle rose, le représentant du Conseil exécutif au Comité des personnes ayant un handicap, la représentante du Conseil exécutif au Comité des femmes, le représentant du Conseil exécutif au Comité des jeunes travailleurs et un membre du Comité de la solidarité internationale.</p>
<p>Sous-alinéa 8 (e) 3. (a)</p> <p>Il y aura un Comité des droits de la personne composé de six conseillers à l'égalité et d'un membre du Comité de la solidarité internationale.</p>	<p>Modifier le sous-alinéa 8 (e) 3. (a)</p> <p>Il y aura un Comité des droits de la personne composé de six conseillers à l'égalité du Conseil exécutif et d'un membre du Comité de la solidarité internationale.</p>

Modification aux Statuts n° 5 – PARTIE D**Comité des présidents des secteurs : mettre à jour la disposition contenue dans la charte et retirer la référence aux cinq secteurs et au personnel attiré**

Disposition actuelle	Changements proposés
<p>Alinéa 8 (e) 1. – Comité de financement des secteurs</p> <p>Les dirigeants et les représentants des cinq secteurs au Conseil exécutif, et le coordonnateur du personnel attiré pour chaque groupe.</p>	<p>Alinéa 8 (e) 1. – Comité de financement des présidents des secteurs</p> <p>Les dirigeants et les représentants de chaque cinq secteurs au Conseil exécutif, et le coordonnateur du personnel attiré pour chaque groupe.</p>
<p>Article 9 – Finance, paragraphe (d) – Caisse des secteurs</p> <p>La Caisse des secteurs sera administrée par le Comité de financement des secteurs, composé des dirigeants du Conseil exécutif de la Division, des représentants des cinq (5) secteurs qui siègent au Conseil exécutif et du coordonnateur du personnel attiré pour chaque groupe.</p> <p>Nonobstant la généralité de ce qui précède, le Comité de financement des secteurs peut établir des règles et des procédures pour l’attribution et le déboursé de fonds et il peut imposer une cotisation spéciale aux sections locales qui participent à un secteur mais qui ne sont pas affiliées à la Division. Le Comité de financement des secteurs présentera un rapport annuel à chaque congrès de la Division.</p>	<p>Article 9 – Finance, paragraphe (d) – Caisse des secteurs</p> <p>La Caisse des secteurs sera administrée par le Comité des présidents financement des secteurs, composé des dirigeants du Conseil exécutif de la Division et, des représentants des cinq secteurs qui siègent au Conseil exécutif et du coordonnateur du personnel attiré pour chaque groupe.</p> <p>Nonobstant la généralité de ce qui précède, le Comité de financement des secteurs peut établir des règles et des procédures pour l’attribution et le déboursé de fonds et il peut imposer une cotisation spéciale aux sections locales qui participent à un secteur mais qui ne sont pas affiliées à la Division. Le Comité de financement des secteurs présentera un rapport annuel à chaque congrès de la Division.</p>

Modification aux Statuts n° 5 – PARTIE E
Changement aux comités spéciaux pour des comités ad hoc et composition détaillée

Disposition actuelle	Changements proposés
<p>Alinéa 8 (e) 5.</p> <p>Le Conseil exécutif peut nommer des comités spéciaux, si nécessaire. Le président sera un membre du Conseil exécutif.</p>	<p>Alinéa 8 (e) 5.</p> <p>Le Conseil exécutif peut créer des comités ad hoc nommer des comités spéciaux, si nécessaire. Le président sera un membre du Conseil exécutif. De tels comités seront composés des dirigeants, du premier vice-président, d'un conseiller à l'égalité, d'un président de secteur et d'un membre du Conseil exécutif (à titre personnel).</p>

Modification aux Statuts n° 5 – PARTIE F
Augmenter le nombre de membres du Comité de la santé et de la sécurité et du Comité des travailleurs blessés à un de chaque secteur, plus deux membres élus lors de la Conférence du Comité de la santé et de la sécurité et du Comité des travailleurs blessés et un agent de liaison du Conseil exécutif

Disposition actuelle	Changements proposés
<p>Alinéa 8 (e) 1. – Tableau</p> <p>Comité de la santé et de la sécurité Un membre du Conseil exécutif et un membre nommé de chaque secteur</p>	<p>Alinéa 8 (e) 1. – Tableau</p> <p>Comité de la santé et de la sécurité Un membre du Conseil exécutif et un membre nommé de chaque secteur.</p> <p>Un membre nommé de chaque secteur, deux membres élus lors de la Conférence du Comité de la santé et de la sécurité et du Comité des travailleurs blessés, les années paires, et un agent de liaison du Conseil exécutif.</p>

Disposition actuelle	Changements proposés
<p>Alinéa 8 (e) 1. – Tableau Comité de défense des travailleurs blessés Un membre du Conseil exécutif et un membre nommé de chaque secteur.</p> <p>Sous-alinéa 8 (e) 7. b) Le Comité de la santé et de la sécurité sera composé d'une personne nommée à même le Conseil exécutif de la Division et d'un membre nommé de chaque secteur. De tels représentants doivent être des délégués d'une section locale affiliée à la Division.</p>	<p>Alinéa 8 (e) 1. – Tableau Comité de défense des travailleurs blessés Un membre du Conseil exécutif et un membre nommé de chaque secteur.</p> <p>Un membre nommé de chaque secteur, deux membres élus lors de la Conférence du Comité de la santé et de la sécurité et du Comité des travailleurs blessés, les années paires, et un agent de liaison du Conseil exécutif.</p> <p>Sous-alinéa 8 (e) 7. b) Le Comité de la santé et de la sécurité sera composé d'une (1) personne nommée à même le Conseil exécutif de la Division et d'un (1) membre nommé de chaque secteur.</p> <p>Le Comité de la santé et de la sécurité sera composé d'un membre nommé de chaque secteur, de deux membres élus lors de la Conférence du Comité de la santé et de la sécurité et du Comité des travailleurs blessés, les années paires, et d'un agent de liaison du Conseil exécutif. De tels représentants doivent être des délégués d'une section locale affiliée à la Division.</p>

Modification aux Statuts n° 5 – PARTIE G**Précision au sujet de la disposition – Membre du Conseil exécutif (à titre personnel), Comité de planification du Congrès et Comité des Statuts et règlements**

Disposition actuelle	Changements proposés
<p>Paragraphe 8 (d) 5. Si un poste de membre du Conseil exécutif devient vacant de manière permanente, à l'exception de ce qui est prévu à l'alinéa 8 (d) 6., le poste sera offert aux candidats défaits qui se sont présentés à ce poste, et ce dans l'ordre des votes obtenus lors de l'élection précédente, à condition qu'ils aient obtenu au moins 25 % du total des votes exprimés. Si le poste vacant ne peut être pourvu de cette manière, le Conseil exécutif nommera une personne à ce poste. Si le poste devient vacant avant le congrès d'une année impaire, le poste sera pourvu temporairement, tel que prévu ci-dessus, et une élection à ce poste aura lieu au cours du congrès d'une année impaire, conformément à la procédure prévue à l'article 6.</p>	<p>Paragraphe 8 (d) 5. Si un poste de membre du Conseil exécutif (à titre personnel) devient vacant de manière permanente, à l'exception de ce qui est prévu à l'alinéa 8 (d) 6., le poste sera offert aux candidats défaits qui se sont présentés à ce poste, et ce dans l'ordre des votes obtenus lors de l'élection précédente, à condition qu'ils aient obtenu au moins 25 % du total des votes exprimés. Si le poste vacant ne peut être pourvu de cette manière, le Conseil exécutif nommera une personne à ce poste. Si le poste devient vacant avant le congrès d'une année impaire, le poste sera pourvu temporairement, tel que prévu ci-dessus, et une élection à ce poste aura lieu au cours du congrès d'une année impaire, conformément à la procédure prévue à l'article 6.</p>

Disposition actuelle	Changements proposés
<p>Paragraphe 4 (j) – Comités du Congrès</p> <p>Il y aura quatre comités au congrès, à savoir le Comité des lettres de créance, le Comité des résolutions, le Comité des voies et moyens et le Comité des Statuts et des règlements. Tous les présidents et tous les membres des comités seront nommés par le Conseil exécutif parmi les délégués inscrits. Tous les comités seront informés des nominations le plus tôt possible avant l'ouverture du congrès et, si cela s'avère nécessaire, pendant le congrès s'il est nécessaire de remplacer un membre de ces comités, ou si d'autres comités doivent être formés, le président nommera les membres de ces comités, sous réserve de l'approbation des délégués. Le président aura le pouvoir, si cela est jugé nécessaire, de convoquer de tels comités avant l'ouverture du congrès et leur mandat prendra fin à la levée du congrès.</p> <p>Le comité local du congrès sera formé et on peut demander au président de ce comité d'aider le Comité exécutif à choisir l'endroit où aura lieu le congrès, ainsi qu'à choisir et à inviter des conférenciers; on peut aussi lui demander de choisir un président des séances d'ouverture des congrès de la Division. On demandera au comité local de collaborer aux autres activités appropriées du congrès.</p>	<p>Paragraphe 4 (j) – Comités du Congrès</p> <p>Il y aura quatre comités au congrès, à savoir le Comité des lettres de créance, le Comité des résolutions, le Comité des voies et moyens et le Comité des Statuts et des règlements. Tous les présidents et tous les membres des comités seront nommés par le Conseil exécutif parmi les délégués inscrits. Tous les comités seront informés des nominations le plus tôt possible avant l'ouverture du congrès et, si cela s'avère nécessaire, pendant le congrès s'il est nécessaire de remplacer un membre de ces comités, ou si d'autres comités doivent être formés, le président nommera les membres de ces comités, sous réserve de l'approbation des délégués. Le président aura le pouvoir, si cela est jugé nécessaire, de convoquer de tels comités avant l'ouverture du congrès et leur mandat prendra fin à la levée du congrès.</p> <p>Le comité local du congrès sera formé et on peut demander au président de ce comité d'aider le Comité exécutif à choisir l'endroit où aura lieu le congrès, ainsi qu'à choisir et à inviter des conférenciers; on peut aussi lui demander de choisir un président des séances d'ouverture des congrès de la Division. On demandera au comité local de collaborer aux autres activités appropriées du congrès.</p> <p>Le Comité de planification du Congrès sera composé des dirigeants, d'au moins un vice-président, d'un conseiller à l'égalité, d'un représentant de secteur et d'un membre du Conseil exécutif (à titre personnel) afin de faire des recommandations sur le thème et les conférenciers invités.</p>

Modification aux Statuts n° 5 – PARTIE H**Ajouter un représentant d'un conseil de négociation ou de conseils de négociation**

Disposition actuelle	Changements proposés
<p>Paragraphe 5 (a) – Composition du Conseil exécutif et syndics</p> <p>Le Conseil exécutif sera formé d'un président, d'un secrétaire-trésorier, d'un premier vice-président, d'un deuxième vice-président, d'un troisième vice-président, d'un quatrième vice-président, de six membres du Conseil exécutif (à titre personnel) et d'un représentant de chacun des secteurs établis conformément à l'article 4 des Statuts nationaux, et d'un représentant du Groupe provincial des retraités avec droit de parole seulement, de six conseillers à l'égalité élus par leurs caucus respectifs et d'un représentant du nord de l'Ontario élu par son caucus.</p>	<p>Paragraphe 5 (a) – Composition du Conseil exécutif et syndics</p> <p>Le Conseil exécutif sera formé d'un président, d'un secrétaire-trésorier, d'un premier vice-président, d'un deuxième vice-président, d'un troisième vice-président, d'un quatrième vice-président, de six membres du Conseil exécutif (à titre personnel) et d'un représentant de chacun des secteurs établis conformément à l'article 4 des Statuts nationaux, d'un représentant de chaque conseil de négociation établis conformément à l'article 4 des Statuts nationaux, et d'un représentant du Groupe provincial des retraités avec droit de parole seulement, de six conseillers à l'égalité élus par leurs caucus respectifs et d'un représentant du nord de l'Ontario élu par son caucus.</p>
<p>Paragraphe 6 (a) – Élection des membres du Conseil exécutif et des syndics</p> <p>L'élection des membres du Conseil exécutif, à l'exception des représentants des secteurs et du Groupe provincial des retraités, aura lieu aux deux ans, au cours des années paires, le matin du jour précédant la levée du congrès. Les conseillers à l'égalité et le représentant du nord de l'Ontario au Conseil exécutif seront élus au congrès, par leurs caucus respectifs, au cours des années paires.</p>	<p>Paragraphe 6 (a) – Élection des membres du Conseil exécutif et des syndics</p> <p>L'élection des membres du Conseil exécutif, à l'exception des représentants des secteurs, des conseils de négociation et du Groupe provincial des retraités, aura lieu aux deux ans, au cours des années paires, le matin du jour précédant la levée du congrès. Les conseillers à l'égalité et le représentant du nord de l'Ontario au Conseil exécutif seront élus au congrès, par leurs caucus respectifs, au cours des années paires.</p>

Paragraphe 8 (a)

Le Conseil exécutif sera composé d'un président, d'un secrétaire-trésorier, d'un premier vice-président, d'un deuxième vice-président, d'un troisième vice-président, d'un quatrième vice-président, de six membres du Conseil exécutif (à titre personnel) et d'un représentant chacun des secteurs établis en vertu de l'article 4 des Statuts nationaux, d'un représentant des travailleurs autochtones choisi par le Caucus des travailleurs autochtones au congrès, d'un représentant des travailleurs racisés choisi par le Caucus des travailleurs racisés au congrès, d'un représentant du triangle rose choisi par le Caucus du triangle rose au congrès, d'une représentante des femmes choisie par le Caucus des femmes au congrès, d'un représentant des travailleurs ayant un handicap choisi par le Caucus des travailleurs ayant un handicap au congrès, d'un représentant des jeunes travailleurs choisi par le Caucus des jeunes travailleurs au congrès, d'un représentant du nord de l'Ontario choisi par le Caucus du nord de l'Ontario et d'un représentant du Groupe provincial des retraités avec droit de parole seulement.

Paragraphe 8 (a)

Le Conseil exécutif sera composé d'un président, d'un secrétaire-trésorier, d'un premier vice-président, d'un deuxième vice-président, d'un troisième vice-président, d'un quatrième vice-président, de six membres du Conseil exécutif (à titre personnel) et d'un représentant chacun des secteurs établis en vertu de l'article 4 des Statuts nationaux, **d'un représentant de chaque conseil de négociation établis en vertu de l'article 4 des Statuts nationaux**, d'un représentant des travailleurs autochtones choisi par le Caucus des travailleurs autochtones au congrès, d'un représentant des travailleurs racisés choisi par le Caucus des travailleurs racisés au congrès, d'un représentant du triangle rose choisi par le Caucus du triangle rose au congrès, d'une représentante des femmes choisie par le Caucus des femmes au congrès, d'un représentant des travailleurs ayant un handicap choisi par le Caucus des travailleurs ayant un handicap au congrès, d'un représentant des jeunes travailleurs choisi par le Caucus des jeunes travailleurs au congrès, d'un représentant du nord de l'Ontario choisi par le Caucus du nord de l'Ontario et d'un représentant du Groupe provincial des retraités avec droit de parole seulement.

Disposition actuelle	Changements proposés
<p>Alinéa 8 (d) 6.</p> <p>Si un poste de représentant d'un secteur ou du Groupe provincial des retraités au Conseil exécutif devient vacant de manière permanente un tel poste vacant sera pourvu conformément aux Statuts ou aux règlements du secteur ou du Groupe provincial des retraités approprié. Si le poste devient vacant avant le congrès d'une année impaire, le représentant sera choisi par le caucus respectif au congrès d'une année impaire.</p>	<p>Alinéa 8 (d) 6.</p> <p>Si un poste de représentant d'un secteur, d'un conseil de négociation ou du Groupe provincial des retraités au Conseil exécutif devient vacant de manière permanente un tel poste vacant sera pourvu conformément aux Statuts ou aux règlements du secteur, du conseil de négociation ou du Groupe provincial des retraités approprié. Si le poste devient vacant avant le congrès d'une année impaire, le représentant sera choisi par le caucus respectif au congrès d'une année impaire.</p>

Modification aux Statuts n° 5 – PARTIE I
Représentation des retraités et poste au Conseil exécutif

Aucune disposition	Changements proposés
	<p>Nouvel alinéa 4 (d) 3. – Congrès</p> <p>De plus, toutes les sections locales, tous les conseils régionaux, tous les conseils de négociation et autres organisations affiliées peuvent envoyer un délégué retraité, avec droit de parole mais pas de droit de vote, sauf pour un vote dans le cadre d'un caucus de délégués retraités inscrits pour élire leur représentant.</p>

Disposition actuelle	Changements proposés
<p>Article 4 – Congrès, paragraphe (f) – Frais d’inscription</p> <p>Les délégués, délégués substituts et invités (autres que les invités officiels) assistant au congrès annuel payeront les frais d’inscription. Le Conseil exécutif décidera du montant des frais d’inscription.</p>	<p>Article 4 – Congrès, paragraphe (f) – Frais d’inscription</p> <p>Les délégués, délégués substituts et invités (autres que les invités officiels et les retraités) assistant au congrès annuel payeront les frais d’inscription. Le Conseil exécutif décidera du montant des frais d’inscription.</p>
<p>Article 4 – Congrès, paragraphe (q) – Rapports des secteurs et des groupes du représentant provinciaux des retraités</p> <p>Lorsque cela est possible, tous les secteurs et groupes provinciaux de retraités feront parvenir leurs rapports à la Division au moins 45 jours avant le congrès.</p>	<p>Article 4 – Congrès, paragraphe (q) – Rapports des secteurs et des groupes du représentant provincialux des retraités</p> <p>Lorsque cela est possible, les représentants de tous les secteurs et groupes le représentant provincialux des retraités feront parvenir leurs rapports à la Division au moins 45 jours avant le congrès.</p>

<p>Paragraphe 5 (a) – Composition du Conseil exécutif et syndics</p> <p>Le Conseil exécutif sera formé d'un président, d'un secrétaire-trésorier, d'un premier vice-président, d'un deuxième vice-président, d'un troisième vice-président, d'un quatrième vice-président, de six membres du Conseil exécutif (à titre personnel) et d'un représentant de chacun des secteurs établis conformément à l'article 4 des Statuts nationaux, et d'un représentant du Groupe provincial des retraités avec droit de parole seulement, de six conseillers à l'égalité élus par leurs caucus respectifs et d'un représentant du nord de l'Ontario élu par son caucus.</p>	<p>Paragraphe 5 (a) – Composition du Conseil exécutif et syndics</p> <p>Le Conseil exécutif sera formé d'un président, d'un secrétaire-trésorier, d'un premier vice-président, d'un deuxième vice-président, d'un troisième vice-président, d'un quatrième vice-président, de six membres du Conseil exécutif (à titre personnel), et d'un représentant de chacun des secteurs, établis conformément à l'article 4 des Statuts nationaux, et d'un représentant provincial du Groupe provincial des retraités, élu par son caucus, avec droit de parole seulement, de six conseillers à l'égalité élus par leurs caucus respectifs et d'un représentant du nord de l'Ontario élu par son caucus.</p>
<p>Paragraphe 6 (a) – Élection des membres du Conseil exécutif et des syndics</p> <p>L'élection des membres du Conseil exécutif, à l'exception des représentants des secteurs et du Groupe provincial des retraités, aura lieu aux deux ans, au cours des années paires, le matin du jour précédant la levée du congrès. Les conseillers à l'égalité et le représentant du nord de l'Ontario au Conseil exécutif seront élus au congrès, par leurs caucus respectifs, au cours des années paires.</p>	<p>Paragraphe 6 (a) – Élection des membres du Conseil exécutif et des syndics</p> <p>L'élection des membres du Conseil exécutif, à l'exception des représentants des secteurs et du Groupe provincial des retraités, aura lieu aux deux ans, au cours des années paires, le matin du jour précédant la levée du congrès. Les conseillers à l'égalité et, le représentant du nord de l'Ontario au Conseil exécutif et le représentant provincial des retraités seront élus au congrès, par leurs caucus respectifs, au cours des années paires.</p>

<p>Article 7 – Devoirs des membres du Conseil exécutif</p> <p>Aucune disposition</p>	<p>Article 7 – Devoirs des membres du Conseil exécutif</p> <p><u>Nouveau paragraphe 7 (k) – Représentant provincial des retraités</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Présider le Réseau provincial des retraités. • Aider à mettre sur pied et à promouvoir la structure provinciale des retraités, et encourager les organisations à charte à créer leurs propres structures, et les y aider. • Siéger sur tout autre comité créé par le président, avec droit de parole mais pas droit de vote.
<p>Alinéa 7 (g) 15. – Secrétaire-trésorier</p> <p>Tiendra un registre de l'effectif total de chaque section locale et présentera un rapport à cet effet au congrès, rapport qui mentionnera le nombre de sections locales affiliées et l'effectif total. Tiendra un registre des membres du Groupe provincial des retraités.</p>	<p>Alinéa 7 (g) 15. – Secrétaire-trésorier</p> <p>Tiendra un registre de l'effectif total de chaque section locale et présentera un rapport à cet effet au congrès, rapport qui mentionnera le nombre de sections locales affiliées et l'effectif total. Tiendra un registre des membres du Groupe Réseau provincial des retraités.</p>

Paragraphe 8 (a) – Conseil exécutif, syndics et comités permanents

Le Conseil exécutif sera composé d'un président, d'un secrétaire-trésorier, d'un premier vice-président, d'un deuxième vice-président, d'un troisième vice-président, d'un quatrième vice-président, de six membres du Conseil exécutif (à titre personnel) et d'un représentant chacun des secteurs établis en vertu de l'article 4 des Statuts nationaux, d'un représentant des travailleurs autochtones choisi par le Caucus des travailleurs autochtones au congrès, d'un représentant des travailleurs racisés choisi par le Caucus des travailleurs racisés au congrès, d'un représentant du triangle rose choisi par le Caucus du triangle rose au congrès, d'une représentante des femmes choisie par le Caucus des femmes au congrès, d'un représentant des travailleurs ayant un handicap choisi par le Caucus des travailleurs ayant un handicap au congrès, d'un représentant des jeunes travailleurs choisi par le Caucus des jeunes travailleurs au congrès, d'un représentant du nord de l'Ontario choisi par le Caucus du nord de l'Ontario et d'un représentant du Groupe provincial des retraités avec droit de parole seulement.

Paragraphe 8 (a) – Conseil exécutif, syndics et comités permanents

Le Conseil exécutif sera composé d'un président, d'un secrétaire-trésorier, d'un premier vice-président, d'un deuxième vice-président, d'un troisième vice-président, d'un quatrième vice-président, de six membres du Conseil exécutif (à titre personnel) et d'un représentant chacun des secteurs établis en vertu de l'article 4 des Statuts nationaux, d'un représentant des travailleurs autochtones choisi par le Caucus des travailleurs autochtones au congrès, d'un représentant des travailleurs racisés choisi par le Caucus des travailleurs racisés au congrès, d'un représentant du triangle rose choisi par le Caucus du triangle rose au congrès, d'une représentante des femmes choisie par le Caucus des femmes au congrès, d'un représentant des travailleurs ayant un handicap choisi par le Caucus des travailleurs ayant un handicap au congrès, d'un représentant des jeunes travailleurs choisi par le Caucus des jeunes travailleurs au congrès, d'un représentant du nord de l'Ontario choisi par le Caucus du nord de l'Ontario et d'un **représentant** ~~du Groupe~~ provincial des retraités avec droit de parole seulement, **élu par son caucus.**

<p>Alinéa 8 (d) 6.</p> <p>Si un poste de représentant d'un secteur ou du Groupe provincial des retraités au Conseil exécutif devient vacant de manière permanente, un tel poste vacant sera pourvu conformément aux Statuts ou aux règlements du secteur ou du Groupe provincial des retraités approprié. Si le poste devient vacant avant le congrès d'une année impaire, le représentant sera choisi par le caucus respectif au congrès d'une année impaire.</p>	<p>Alinéa 8 (d) 6.</p> <p>Si un poste de représentant d'un secteur ou du Groupe provincial des retraités au Conseil exécutif devient vacant de manière permanente, un tel poste vacant sera pourvu conformément aux Statuts ou aux règlements du secteur ou du Groupe provincial des retraités approprié. Si le poste devient vacant avant le congrès d'une année impaire, le représentant sera choisi par le caucus respectif au congrès d'une année impaire.</p>
<p>Alinéa 8 (e) 1.</p> <p>Comité des pensions (dans le tableau)</p> <p>Deux membres, le représentant du Groupe provincial des retraités et un président.</p>	<p>Alinéa 8 (e) 1.</p> <p>Comité des pensions (dans le tableau)</p> <p>Deux membres, le représentant du Groupe provincial des retraités le représentant provincial des retraités et un président.</p>
<p>Alinéa 9 (a) 6. – Finances</p> <p>Le financement du Groupe provincial des retraités, ou de son successeur, proviendra uniquement des frais d'adhésion, des subventions gouvernementales et de dons. Les frais d'adhésion peuvent être modifiés périodiquement, tel que requis, pour assurer la solvabilité financière en tout temps.</p>	<p>Biffer l'alinéa 9 (a) 6. – Finances</p> <p>Le financement du Groupe provincial des retraités, ou de son successeur, proviendra uniquement des frais d'adhésion, des subventions gouvernementales et de dons. Les frais d'adhésion peuvent être modifiés périodiquement, tel que requis, pour assurer la solvabilité financière en tout temps.</p>